

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 02 MARS 2026**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 24 FÉVRIER**, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont été convoqués par Monsieur le Président, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour délibérer sur les affaires ci-après :

|    |                                                                                                                                                  |
|----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|    | <b>PROCÈS-VERBAL</b>                                                                                                                             |
|    | Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 17 décembre 2025                                                                        |
|    |                                                                                                                                                  |
|    | <b>ORDRE DU JOUR</b>                                                                                                                             |
|    | Adoption de l'ordre du jour                                                                                                                      |
|    |                                                                                                                                                  |
|    | <b>POUR DÉLIBÉRATION</b>                                                                                                                         |
|    |                                                                                                                                                  |
| 1  | Rapport obligatoire sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes                                                         |
| 2  | Rapport d'Orientations Budgétaires 2026                                                                                                          |
| 3  | Répartition du produit de la taxe sur l'exploitation des infrastructures de transports a longue distance                                         |
|    |                                                                                                                                                  |
| 4  | Espace étincelle - avenant n°3 au contrat de Délégation de Service Public                                                                        |
| 5  | Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition de bandes de terrain à Saint-Pierre d'Eyraud au lieu-dit « Le Bourg » |
| 6  | Réalisation de la Véloroute de la Vallée de la Dordogne, V91 - acquisition de bandes de terrain au Fleix au lieu-dit « La Vette Ouest»           |
| 7  | Participation de la CAB à la création du site « Nage en Eau Libre Dordogne-Périgord-Bergerac Pombonne »                                          |
|    |                                                                                                                                                  |
| 8  | Personnel communautaire – modification du tableau des effectifs                                                                                  |
| 9  | Personnel communautaire - création d'emplois non permanents pour faire face aux accroissements temporaires d'activité                            |
| 10 | Personnel communautaire – création d'emplois saisonniers                                                                                         |
|    |                                                                                                                                                  |
| 11 | Actions pour le maintien et le développement de l'offre de soins sur le territoire de la CAB                                                     |
| 12 | Attribution d'une bourse d'engagement à un étudiant en médecine                                                                                  |
| 13 | Attribution d'une aide financière forfaitaire à une interne en médecine générale dans des cabinets libéraux sur le territoire de la CAB          |
|    |                                                                                                                                                  |
| 14 | Adhésion de la CAB au groupement de commande pour la fourniture de ressources numériques au sein de la Médiathèque numérique départementale      |

|    |                                                                                       |
|----|---------------------------------------------------------------------------------------|
|    |                                                                                       |
| 15 | Modification du règlement de service du Service Public d'Assainissement Non Collectif |
|    |                                                                                       |
|    | <b>POUR INFORMATION</b>                                                               |
|    | Décisions                                                                             |

**L'an Deux Mille vingt-six, le lundi 2 mars à 18H00,**

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 57, 56, 55 puis 54 en vertu de l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 24 février 2026.

**PRÉSIDENCE DE SÉANCE** : Monsieur Frédéric DELMARÈS

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Pascal DELTEIL(1), Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Pierre CAZES, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Jean-François JEANTE, Jean-Claude PORTOLAN, Jean-Michel DREUIL, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PRÉVOT, Fabien RUET(2), Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Francis BLONDIN, Catherine LAROCHE, Jean-Pierre FAURE, Christophe DAVID-BORDIER, Patrick VERGNOL, Marie-Claire BREMOND (remplace Didier GOUZE), Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX(3), Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Stéphane FRADIN, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Emmanuel GUICHARD, Cédric LOUGRAT, Joaquina WEINBERG, Corinne GONDONNEAU, Alain BANQUET, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE, Philippe GRÉGOIRE, François CORNET.

**ÉTAIENT ABSENTS (avec procuration)** :

Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR à son départ  
Jean-Louis DESSALLES a donné pouvoir à Anthony CASTAING  
Sébastien BOURDIN a donné pouvoir à Christophe GAUTHIER  
Fabien RUET a donné pouvoir à Thierry AUROY PEYTOU à son départ  
Josie BAYLE a donné pouvoir à Florence MALGAT  
Joël KERRAON a donné pouvoir à Christian BORDENAVE  
Christine FRANÇOIS a donné pouvoir à Jean-François JEANTE  
Marie-Claude ANDRIEUX a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD à son départ  
Hélène LEHMANN a donné pouvoir à Emmanuel GUICHARD  
Catherine TAVEAU a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY

**ÉTAIENT ABSENTS EXCUSÉS** :

Marc LÉTURGIE, Julie TÉJÉRIZO, Éric PROLA, Luc MAMMES, Adib BENFEDDOUL, Céline BRACCO, Paul FAUVEL, Catherine ARNOUILH.

(1) parti après le vote du dossier n° 8 « Attribution d'une subvention pour la PTS de la Dordogne – EHPAD de la Madeleine »

(2) parti après le vote du dossier n° 2 « Budget principal et budgets annexes – adoption du budget primitif 2026 »

(3) partie après le vote du dossier n° 7 « Conclusion d'une convention de partenariat avec la résidence des jardins d'Arcadie »

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Maryse ROCHE

**M. le Président** : Messieurs Dames, bonsoir à toutes et à tous, prenez place. On va demander à Monsieur Guichard de faire l'appel.

**Appel nominal** :

**M. Guichard** : Procède à l'appel.

**M. le Président** : Merci Monsieur Guichard.

|                                              |
|----------------------------------------------|
| <b>Désignation d'un secrétaire de séance</b> |
|----------------------------------------------|

**INTERVENTION** :

**M. le Président** : Je vous propose comme secrétaire de séance Madame Maryse Roche si vous l'acceptez. Pas d'objections ? Merci beaucoup.

|                                                                    |
|--------------------------------------------------------------------|
| <b>Approbation du procès-verbal de la séance du 2 février 2026</b> |
|--------------------------------------------------------------------|

**M. le Président** : Je dois vous faire approuver le procès-verbal de la séance de février. Avez-vous des objections ? Cyril n'a pas d'objection, donc je pense que ça devrait aller. Merci beaucoup Cyril !  
Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

|                      |
|----------------------|
| <b>Ordre du jour</b> |
|----------------------|

**M. le Président** : Vous êtes d'accord pour l'ordre du jour ? Pas de changements prévus.

Avant de passer la parole à Jean-Jacques, je voulais dire quelques mots très rapides, puisqu'on est dans la continuité malgré tout de notre Débat d'Orientations Budgétaires, donc il n'y a pas non plus matière à s'étendre.

Je voudrais revenir sur l'épisode climatique que nous avons vécu parce qu'il a quand même été assez particulier dans sa multitude de facteurs, son intensité, sa durée, les cumuls, et puis ses conséquences, des inondations importantes à Bergerac. Donc je veux avoir une pensée pour les personnes sinistrées. Ce n'est pas parce qu'il fait soleil que les stigmates de cet épisode sont effacés. C'est vrai que c'est quelque chose d'assez particulier. Vous savez que par ma profession je suis aussi assez attentif à ces phénomènes climatiques. Et puis là, a fortiori, étant en amont du secteur le plus touché de notre territoire, même s'il y en a eu d'autres, à Lamonzie et à Pombonne, les cours d'eau ont vraiment débordé de manière très significative. Je n'avais jamais vu ça. C'est quelque chose, certains parlent d'une crue centennale, 70 ans, 80 ans. En tout cas, les Bergeracois du quartier, une partie des habitants du quartier nord de Bergerac ont été inondés, ce n'est pas commun.

Plusieurs enseignements, je ne veux pas tirer de conclusions parce que ce sont des phénomènes complexes, on ne peut pas tout de suite trouver des solutions. Parce que les solutions sont multifactorielles, il n'y a pas un facteur qui nous permettra de lutter contre ces phénomènes-là et leurs conséquences. Mais en attendant, on a pu constater que les travaux que nous avons faits sur le sud de Bergerac notamment, mais ailleurs aussi, ont porté leurs fruits. Sur le sud, fort heureusement, malgré ces épisodes-là, je pense au Tounet, au secteur de Gabanelle etc., on n'a pas eu ces conséquences-là. Donc on sait aujourd'hui que quand on planche sur les situations et qu'on essaie de travailler pour les résoudre, on peut y arriver.

Je resterai quand même très prudent. Il y a un moment donné, quand les phénomènes sont trop violents, vous savez comme moi que l'eau, on ne l'arrête pas. L'eau, à un moment, il faudra qu'elle passe. Quand il y a eu beaucoup comme ça, il faudra qu'elle passe. C'est un peu ce qui s'est passé lors de cet épisode. Néanmoins, on sait qu'il y a des ouvrages qui n'ont pas pu être manœuvrés. On sait qu'il y avait des endroits qui auraient pu être davantage nettoyés. Je veux rappeler quand même qu'on est sur du domaine privé. Normalement, le domaine privé, ce sont les habitants qui jouxtent ce domaine privé qui doivent

l'entretenir. C'est de la théorie, c'est la loi en tout cas. Comme les ouvrages, d'ailleurs. Les ouvrages doivent être manœuvrés, manœuvrables d'abord, parce que souvent ils dysfonctionnent, on s'en est aperçu lors de cet épisode, et donc impossible de les manœuvrer. Et on doit les manœuvrer en période de crue. Les propriétaires doivent ouvrir les pelles en période de crue.

Donc c'est un peu compliqué. On ne va pas accabler les propriétaires, mais vous voyez que tout ça est à gérer avec prudence. Les services de la GEMAPI ainsi que les Services Techniques de la Ville et de la CAB ont été à pied d'œuvre à l'unisson pendant plusieurs jours, et ça aussi on peut le souligner. Donc c'est vrai qu'on a fait de notre mieux collectivement pour soulager les habitants. Je crois que ça a été fait au mieux. Donc je veux aussi saluer les services de la CAB en astreinte pendant 2 jours, 2 nuits consécutives, c'était assez lourd. Et saluer aussi le travail des élus et des employés des communes, parce qu'il y a des communes qui, fort heureusement, se sont débrouillées toute seules, ce qui a permis que celles qui ne pouvaient pas le faire, on a pu les aider plus efficacement. Donc ça, je trouve que c'est bien. Continuons comme ça.

On ne va pas répondre aux problématiques que je viens d'évoquer comme ça d'un coup de baguette magique, mais on ne peut pas rester sans rien faire. Donc je voulais vous proposer ce soir de faire un effort substantiel sur la voirie. La voirie, pourquoi la voirie ? Parce qu'elle est impactée par les inondations, mais la voirie, et aussi sur les ouvrages, ce sont des choses immédiates sur lesquelles on peut agir dans l'urgence pour à la fois montrer à notre territoire, à nos habitants qu'on n'est pas insensible à ce qui s'est passé et qu'on souhaite faire un effort. Donc je voulais vous proposer une somme d'un million d'euros supplémentaire, « voirie inondations », on l'a appelé comme ça. Vous le verrez, on vous propose de le rajouter dans le budget ce soir. Il n'est pas inclus, mais on pourra mécaniquement – Jean-Jacques vous en parlera tout à l'heure – l'illustrer très rapidement si vous n'êtes pas contre. Et pourquoi peut-on faire ça ? Parce que, vous le savez mais on va le voir, le confirmer ce soir, notre situation financière est bonne et que les efforts, quelquefois certains se demandent pourquoi on cherche à avoir une épargne aussi solide, c'est aussi pour ça. C'est-à-dire qu'il peut y avoir des coups durs et on peut agir, on peut réagir dans des moments de difficulté. Donc je crois que c'est un point important pour notre territoire. En tout cas, pour le Président, c'est un plaisir de pouvoir intervenir quand il y a besoin, si évidemment vous le confirmez, sur des épisodes comme ça.

On l'a souvent fait d'ailleurs. On l'a fait sur Lamonzie-Saint-Martin pour curer des fossés, je crois, il y a 2 ans. On a essayé à chaque fois d'agir au plus vite parce que souvent, ce qu'on nous reproche, c'est l'inertie, c'est de réfléchir beaucoup, longtemps. Il faut le faire quand même parce que, je vous l'ai dit tout à l'heure, les solutions ne sont pas si évidentes que ça, on peut se tromper. On avait parlé, je repense aux situations d'inondations du sud de Bergerac, on avait pensé qu'il suffisait de faire des bassins de rétention et que le tour était joué. Et en fait pas du tout. Quand on les calcule, les modèles se sont imposés à notre réflexion, on a vu que ce n'était pas la solution. Donc on nous a proposé d'autres solutions, des clapets anti-retour, du nettoyage, une combinaison de facteurs qui ont fait qu'on arrive. Donc il va falloir quand même réfléchir un petit peu avant de penser à appliquer des solutions. Mais ça, vous le savez, c'est la GEMAPI. On a des services qui sont capables de le mettre en œuvre et on le fera dans les semaines qui viennent.

Sur les inondations, je viens de le dire, beaucoup reste à faire. Il y a des situations très critiques, j'y pense vraiment très souvent et on partage ça avec les maires concernés. Je pense à La Force, il y a une situation très délicate, avec une problématique de propriétaires, de compréhension, c'est assez délicat. Mais à chaque fois qu'il pleut, je crois qu'on s'appelle souvent avec Serge, et on se demande quand est-ce que ça va lâcher. Et puis il y a d'autres situations sur les communes un peu partout, et vous les connaissez évidemment mieux que moi.

Je voudrais aussi passer à un autre sujet. On est sur la soirée de notre dernier Conseil Communautaire de la mandature. Je voudrais saluer tous les maires qui ont décidé d'arrêter. Vraiment les saluer chaleureusement parce qu'ils ont beaucoup donné pour leur territoire, beaucoup donné pour leur commune. Et on sait tous qu'aujourd'hui, c'est devenu de plus en plus exigeant parce que la situation est un peu anxiogène, et nos concitoyens étant anxieux, quelquefois ça se répercute par des relations un peu compliquées, on le sait tous. Du coup, certains ont décidé d'arrêter parce qu'ils en ont eu assez ou ils ont assez donné, donc je voudrais vraiment les saluer ce soir ; je ne vais pas les citer.

Sur la crue de la Dordogne, juste pour faire un clin d'œil, on a été sur un épisode..., il y a eu plus fort que ça. On a quand même atteint 2 200 m<sup>3</sup>/seconde. C'est un débit quand même assez important. Ce qui est

important aussi de savoir, c'est que les barrages en amont ont retenu 800 m<sup>3</sup>/seconde. Le barrage de Bort-les-Orgues qui fait un peu plus de 40 mètres, en l'espace de 4 jours il s'est rempli de 30 mètres. Imaginez à Bergerac 800 m<sup>3</sup>/seconde de plus que les 2 200, vous avez vu le niveau qui a fleurté avec Quai Cyrano. Donc vous voyez, un gros tiers de plus ce que ça aurait pu donner, ça aurait eu des conséquences. Et on voit bien le rôle que peuvent jouer aussi ces barrages sur la rivière.

Je termine, pour ne pas être trop long, sur quelques mots sur le budget, puis je laisserai Jean-Jacques rentrer dans les détails.

On a aujourd'hui près de 13 millions d'euros en report de fonctionnement au 002, vous connaissez ce chapitre. C'est un bon résultat qui nous permet aussi d'assurer l'avenir et nous garantit de sécuriser nos ratios. Donc aujourd'hui, on a ce capital en réserve. 4,4 millions d'euros ont été inscrits au 1068 en réserves d'investissement, ça nous permet aussi de faire face à la situation. On est toujours dans le souci de consolider notre épargne, épargne brute et épargne nette, parce que ce sont les ratios qui déterminent... Alors certains pensent qu'on pourrait dépenser davantage. C'est vrai, apparemment, on pourrait se dire : pourquoi ne pas piocher dans ces réserves ? Eh bien en fait, c'est pour garantir que notre capacité à investir soit pérenne. C'est pour ça qu'on fait ça, ce n'est pas pour se faire plaisir. Vous verrez, vous l'avez sans doute déjà remarqué, la principal recette en investissement, c'est justement notre capacité à investir, c'est l'autofinancement pour 9,4 millions. C'est évidemment ce qui permet de dynamiser notre investissement, puisque ce soir, vous le savez, on va présenter un investissement sur 2026. Ce n'est pas un budget de transition, c'est un vrai budget dans la continuité, qui était prévu à 27 millions d'investissement. Si on rajoute, si vous acceptez 1 million de plus, ça fera 28, ce qui n'est pas si mal, je crois, pour ce dernier budget. 2,8 années de désendettement, donc c'est aussi quelque chose dont on peut collectivement être tous fiers, je le pense en tout cas.

J'ai à peu près tout dit ce que je voulais vous dire. Évidemment, on y reviendra tout au long de la présentation. Et puis si vous avez des questions, n'hésitez pas. Merci en tout cas et je vais passer la parole à Jean-Jacques. Ah, Monsieur Visentini.

**M. Visentini** : Oui, je voulais simplement intervenir parce que tu as parlé tout à l'heure de l'eau, des inondations, c'est très bien. Mais moi, j'ai vécu une fin de mandat atroce. J'ai eu une coupure de courant de 5-6 jours. Pour pallier ça, pour la population, je peux vous assurer que ce n'est pas si évident que ça. Et les secours que j'ai vus autour de moi, je peux les compter. Par contre, toutes les assommées que j'ai pu avoir de la population parce que on ne supporte rien plus ; moi, j'ai vécu 99, 19 jours d'arrêt de lumière, les gens au bout de 48 heures commencent à tirer la sonnette d'alarme, et puis vous ne pouvez rien faire. Vous pouvez expliquer qu'il y a la haute tension, la moyenne tension et la basse tension, et qu'en priorité on fait la moyenne tension pour alimenter la basse tension, ils s'en foutent totalement. Ce qu'ils demandent, c'est la lumière. Et ce qu'ils demandent, ce sont des aides. Et puis moi, je n'ai pas pu aider tout le monde. Et je peux vous assurer que pendant une semaine, j'ai été photographié de tous les bords. C'est pour ça que je tenais à vous le dire. Pour ma fin de mandat, je peux vous assurer que c'était atroce.

**M. le Président** : Eh oui, la patience est une vertu qui se perd. Je sais qu'Alain Castang a beaucoup œuvré malgré tout pour nous aider. On a tous été touchés par ces coupures d'électricité, René, tu as raison.

**M. Visentini** : Quand on sait que pour changer un pylône, il faut faire venir une pelle mécanique pour y accéder parce que la nacelle ne pouvait pas y aller, ça a mis un jour et demi à 2 jours. Alors il faut que les gens comprennent aussi.

**M. le Président** : Merci de ton intervention. Thierry, tu voulais dire un mot ?

**M. Auroy-Peytou** : Oui, je voulais dire 3 mots, 3 choses, 3 bilans. Vous avez vu, pendant toute cette période de tempête et d'inondations, on a pu voir dans les journaux télévisés une seule personne. À chaque fois, dans les interventions, on voyait le maire ou les adjoints ou les conseillers. On ne voyait pas forcément..., on les voyait en second plan, bien sûr, nos pompiers et la protection civile. Mais qui on voyait principalement, la personne dans ce problème-là, c'était le maire. C'était le maire qui était sur le bateau avec ses bottes auprès de la population, ce qui prouve que... Et je voudrais saluer l'effort de tous ces élus locaux, et je pense à mon collègue maire Monsieur Marty, le maire de la Réole, qui a dû passer des moments difficiles parce qu'ils ont eu l'eau qui ne s'est retirée que cette semaine, et avec toutes les conséquences bien sûr, pas d'électricité, pas d'eau potable, et surtout les écoles fermées etc. Donc c'est vrai que je voudrais saluer, comme l'a dit le Président, l'ensemble des élus locaux et surtout le maire qui a été au-devant de tout ça.

Le deuxième point, je voudrais remercier la CAB, comme tu l'as dit, Fred. La CAB, il y a 2 ans, le 5 mai 2024, on a connu une période tempêtes et tornades dans certains endroits du territoire et inondations. Et c'est vrai que dès que je t'ai appelé le soir, sur la commune de Lamonzie au nord de Monteil, on avait à peu près des fossés qui inondaient de partout avec 1,50 mètre d'eau dans les caves et dans les maisons. Effectivement, cette période a été difficile pour les gens, mais aussi pour les élus, et trouver des solutions pérennes. Effectivement, tu as su mobiliser tout le monde en 24 heures et tu as débloqué 107 000 € pour la commune de Lamonzie pour rectifier, reprofiler des fossés et créer d'autres fossés. Et aujourd'hui, je n'ai plus ce problème dans ce secteur. Donc merci à Christophe Gauthier qui était venu le lendemain me voir sur le secteur. Et crois-moi, c'est vrai, Christophe, ça criait dans la mairie, les gens venaient. Et malgré ma patience, il faut savoir jongler, comme tu dis René, ce n'est pas toujours évident. Mais la seule personne qu'on voit aujourd'hui dans les communes, c'est le maire, il n'y a plus les instituteurs, le curé, le postier, le chef de gare, il n'y en a plus. Donc c'est le maire aujourd'hui la seule personnalité.

Et le dernier point, ça n'a rien à voir peut-être avec tout ce qui vient d'être dit. Mais simplement, il y a eu un article qui est paru sur le Démocrate où nos quelques chefs d'entreprise ont un petit peu malmené le transport ferroviaire en disant que pour attirer des gens sur le territoire, on mettait plus de 4h30 en venant de Paris pour venir à Bergerac. Le meilleur temps, c'est 3h45, je voudrais quand même préciser. 3h45, le meilleur temps. On a 1,2 million de voyageurs entre Bordeaux et Bergerac, avec bien sûr des gens qui viennent de Paris avec les valises, je les vois souvent. Donc on a un territoire qui est attractif par le train.

Aujourd'hui, demander une nouvelle ligne aérienne Orly-Bergerac, pourquoi pas. Mais 400 000 €, ce sont encore les collectivités qui allons payer cette enveloppe. Et rappelez-vous l'épisode du saut de puce, à l'époque, avec l'avion qui arrivait à Périgueux, après il redécollait pour venir à Bergerac pour transporter 1, voire 2 personnes. Et à l'époque, je m'en rappelle, c'était la députée Allain qui me disait « j'avais honte d'être le seul passager dans l'avion ».

Et puis après, vous verrez cet article, on dit que les collectivités ne savent pas gérer l'argent public. C'est vrai que c'est un article qui m'a un peu touché parce que ce n'est pas vrai. Le territoire peut être attractif, les gens peuvent très bien arriver, on peut demain travailler sur l'attractivité encore mieux pour un train plus rapide le matin et le soir. J'en parlais avec Christophe Rousseau hier soir. On peut travailler sur le premier train et le dernier train plus rapides, on peut mettre Bergerac à Bordeaux en 58 minutes. Donc ça, je pense que pour la nouvelle mandature, il faudra qu'on travaille sur cette perspective de mettre le train plus vite sur Bordeaux avec une correspondance de 20 minutes à Bordeaux pour avoir un temps Paris-Bergerac en 3h15.

Voilà ce que je voulais vous dire, Président. Il y a quand même des choses qui sont dites qu'il faut quand même savoir rectifier quand ce n'est pas la vérité. Merci.

**M. le Président :** Allez, Monsieur Castang puis Monsieur Prioleaud.

**M. Castang :** Je voudrais répondre généralement, globalement sur le sujet de la tempête, puisque René Visentini l'a abordé. Bien sûr, de suite, en tant qu'ancien du réseau, je suis intervenu. Il y a une cellule de crise qui a été mise à Bergerac. Ce qu'il faut savoir quand même, c'est que, depuis 99, il n'y a pas eu de tempête d'une telle violence. Il y avait 350 départs moyenne tension qui étaient tombés dans le Département, c'est énorme. Et c'est vrai qu'immédiatement, la FIR, la Force d'Intervention Rapide d'Enedis est intervenue, et ce sont 8 départements qui ont envoyé toutes leurs forces pour aider la Dordogne. Sachant aussi que le Lot-et-Garonne et la Gironde étaient beaucoup plus touchés que nous. Et encore, en Lot-et-Garonne, il y a encore des gens sans courant parce qu'il y a des endroits où il y a encore de l'eau.

Donc ce qu'il faut comparer, en 99, la différence, c'est qu'aujourd'hui, le syndicat avait investi plus de 200 millions d'euros sur l'effacement des fils nus, ça a eu des conséquences. Parce qu'aujourd'hui, sur la tempête, Enedis a remonté en gros, à quelque chose près, en 7-8 jours la moyenne tension. Mais derrière, arrivait la basse tension, et en 4 jours ça a été plié. Pourquoi ? Parce qu'il n'y avait plus de fils nus et que dans les câbles, il reste toujours du courant. Alors que dans la tempête de 99, c'était 16 jours pour la moyenne tension et 22 jours pour la basse tension. Alors vous imaginez l'ampleur. Bien sûr, Enedis a fait beaucoup d'investissements sur le Département, et, cumulés avec le SDE 24, ont permis justement d'avoir des réponses plus rapides et des gens plus satisfaits. Alors c'est vrai qu'on est toujours malheureux quand... Moi le premier, je suis resté 4 jours dans le noir, mais quand vous avez plusieurs défauts sur la même ligne, c'est très délicat. Et c'est vrai aussi qu'ils ont travaillé dans des conditions climatiques

terribles, c'est-à-dire qu'il n'arrêtait pas de pleuvoir, les arbres tombaient les uns après les autres. Et puis, cerise sur le gâteau, il y a une autre mini tempête qui a suivi dans la foulée. Au moment où il ne restait plus à peu près que 1 000 clients dans le noir, il est retombé le dimanche soir, il en est retombé 5 000 de plus. Donc vous voyez un petit peu. Mais quoi qu'il en coûte, moi à travers les gens que j'ai pu voir sur le terrain, aussi bien les élus que les habitants, tous ont dit « s'il reste un service public qui a été présent, c'est Enedis ». Et moi, je tenais à remercier quand même Enedis, parce que les agents d'Enedis se sont vraiment démenés, ils ont travaillé pratiquement 12h à 15h par jour et 7j/7. Donc quelque part, c'est un vrai service public, et ça il faut l'apprécier.

**M. le Président :** Allez, Jonathan.

**M. Prioleaud :** Merci Frédéric. Juste un petit mot quand même parce que je voulais aussi remercier l'ensemble des agents de la Ville et de l'Agglo qui sont intervenus sur les inondations. On a Vigicrues, et c'est vrai qu'on a régulièrement des notes, mais pas sur le Caudeau. Donc forcément, là, il y avait une attention particulière à avoir. Lorsqu'on est intervenu vers 6h du matin, là aussi, je tiens vraiment à remercier les services, les astreintes qui étaient présentes de la Ville et de l'Agglomération, les élus. On s'est eu aussi au téléphone très rapidement pour voir ce qu'on mettait en œuvre. Très rapidement, l'Agglomération a mis en œuvre un minibus qui nous a permis d'amener les habitants du quartier nord vers une salle municipale où on a pu les accueillir avec le café. Le SDIS, là aussi je veux vraiment remercier les sapeurs-pompiers. Immédiatement, ils ont pris les choses en main, avec un poste de secours, avec des petits bateaux qui sont venus, et il y a des personnes, on a été les chercher quand même avec des barques. Donc c'était quand même important aussi de rappeler le travail qui a été mené par l'ensemble et par tout ce collectif-là qui a pu être mené assez rapidement.

Quelques petites choses aussi. D'abord sur l'eau, puisqu'on a eu des problèmes avec l'eau potable, pour ceux qui étaient alimentés par la source de Maurens. Et là, il y a eu un gros travail qui a été fait avec Veolia pour mettre à disposition une salle et pouvoir alimenter en eau potable l'ensemble des habitants. Là aussi, quand on communique sur les réseaux, forcément on dit bien qu'il faut attendre d'avoir le SMS de Veolia, mais on sait qu'on a toujours des personnes autres qui viennent ou qui n'osent pas venir boire l'eau du robinet, donc il y a vraiment un travail de pédagogie à mettre en œuvre, et c'est ce qu'on a fait.

Quant à Enedis, on a été informé de pas mal d'endroits, c'est vrai que sur le quartier de la Madeleine c'était plus contraint parce qu'on a été informés assez tard et on a moins pu accompagner les habitants. Donc là aussi, on est en train de travailler avec Enedis pour gagner en réactivité sur l'accompagnement des différents abonnés.

Et puis sur le Caudeau, le service GEMAPI de l'Agglomération, avec les services de la Ville, ont fait l'ensemble des relevés au niveau des maisons, au niveau des arbres, pour voir un petit peu jusqu'où c'est monté. Le plan PPRI a bien été celui qui était sur le papier, puisqu'on a vu les eaux aller exactement là où c'était positionné. Et je sais que certains permis avaient pu être refusés pour des établissements recevant du public autour de la Brunetière, et finalement tant mieux, parce que ça a montré, ces inondations, que les terrains avaient vraiment été inondés, donc c'était une vraie réalité.

Et puis aussi remercier le Président, l'ensemble des élus, pour ce 1 million supplémentaire de voirie, puisque c'est un effort important, souhaité par le Président pour l'ensemble du territoire. À un moment où, on le sait, les attentes des habitants, des concitoyens sur la voirie sont importantes, mais d'autant plus avec les inondations, la dégradation supplémentaire des voiries qu'on a pu voir. Alors, depuis quelques jours maintenant, avec les beaux jours, l'ensemble des trous commence à être rebouché. Mais là aussi, c'est du sparadrap, on sait très bien qu'il faudra, au fur et à mesure du temps, refaire de la voirie. Et là aussi, cette enveloppe, elle est très importante, elle est très attendue, et donc c'est un merci que je souhaitais faire au Président ce soir.

**M. le Président :** Merci beaucoup chers collègues. Pas d'autres interventions ?

On va pouvoir passer la parole à Jean-Jacques qui va nous faire sa présentation avec son PowerPoint sur l'affectation des résultats.

## DÉLIBÉRATIONS

**D 2026 – 017**

**RAPPORTEUR : Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Merci Président. Bonsoir à toutes et à tous. Le premier point ce soir à l'ordre du jour, c'est l'affectation provisoire des résultats. Il faut faire cette opération pour nous permettre de bâtir le budget. Le CFU, au compte administratif, sera validé ultérieurement, et je présume par le nouvel exécutif qui sera en place à ce moment-là.

Quel est le cadre juridique et les grands principes ? Et je remercie Laurent qui a préparé ces slides pour que je ne sois pas trop rébarbatif dans ma soirée. La reprise anticipée permet d'inscrire les résultats au budget dès le début de l'exercice 2026. Les priorités de ces résultats, c'est couvrir le besoin de financement de la section d'investissement en incluant les restes à réaliser ; affecter éventuellement le solde disponible en fonctionnement ou en investissement, Président, vous en parliez tout à l'heure.

Concernant le BP, sur les résultats provisoires, en fonctionnement, on est à 4 809 000, et en report antérieur 12 554 000, ce qui nous fait un total à affecter de 17 364 788,65 pour être précis. En investissement, sur l'exercice, on est à -1 412 317. On a aussi un report antérieur à reprendre, avec un total à affecter en investissement de 2 752 785,38, avec des restes à réaliser en investissement, ce qui nous fait un besoin global de financement de 4 373 576. Donc on affecte en réserves au compte 1068 en investissement ce même montant de 4 373 576 et le différentiel, 12 991 212 au compte 002 en fonctionnement. On reprend bien évidemment le déficit d'investissement pour 2 752 785,38 au compte 001.

L'impact global de l'affectation, 12 099 000 en report de fonctionnement 2026. Ce qui nous permet de retenir sur ces points forts, comme le disait le Président tout à l'heure dans son introduction, la consolidation de l'épargne brute, la sécurisation des financements des investissements et une gestion équilibrée de tous les budgets annexes, malgré des disparités sectorielles, et on en parle chaque fois, notamment avec le Parc aqualudique pour ne pas le nommer.

Concernant la synthèse des résultats des Zones d'Activité Économique, Laurent, tu nous l'as mis au tableau.

Pour celle de Bouniagues, on est à 2 996 € de fonctionnement en positif, et -135 093 en investissement.

Sur les Sardines, 176 655 € de fonctionnement en positif, et -350 126 € en investissement.

La Tour Ouest, presque 100 000 € de fonctionnement en positif et -142 000 € en investissement.

Le Pôle industriel de la Poudrerie, 1 088 807 € en fonctionnement en positif et -1 166 354 € en investissement.

Cablanc, 206 326 en positif en fonctionnement et -680 000 en investissement.

Les Galinoux, 135 764 € en fonctionnement en positif et 36 120 en investissement, positif aussi.

Lanxade, 11 965 € en fonctionnement et -179 796 € en investissement.

Et le dernier, Saint-Lizier, 167 790 € en fonctionnement en positif et 59 000 € en investissement, aussi en positif.

Sur l'assainissement, le budget annexe assainissement, on est à 1 838 939 € en fonctionnement en positif et -647 905 € en investissement en négatif.

Le SPANC, -45 415 € en fonctionnement et +17 768 € en investissement.

Les transports urbains, 914 549 en fonctionnement positif et 210 816 € en investissement, là aussi positif.

Sur le Parc aqualudique, répartition des 160 388 € du résultat pour l'exercice 2026. Là, comme sur le BP, on affecte 79 843,28 € pour couvrir le besoin en financement de la section d'investissement, et le report en fonctionnement pour le différentiel de 80 545 €. On a un déficit d'investissement qu'on reporte à hauteur de 76 962 €.

Sur les autres budgets annexes, celui du Centre évènementiel, on a un déficit de fonctionnement de - 137 211 € et un déficit d'investissement de -1,48 million d'euros. Sur la Légumerie, on a un déficit de fonctionnement de -27 465 €, et en investissement de -70 993 €.

Et le dernier sur la REOMI, un excédent de fonctionnement de 1,7 million d'euros, un investissement à 0.

Président, j'ai balayé très rapidement les résultats provisoires de l'exercice 2025.

**M. le Président** : Merci Jean-Jacques. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas. Je vous propose de voter cette affectation de résultat.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On poursuit, Jean-Jacques.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Conformément à l'article L 2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, et aux dispositions des instructions comptables M 57 (budget principal et budgets annexes), M 49 (budget annexe assainissement non collectif) et M 43 (budget annexe transports urbains), les résultats sont affectés par le Conseil Communautaire après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Toutefois, les résultats peuvent être estimés avant l'adoption du Compte Administratif et du Compte de Gestion. Ainsi, le Conseil Communautaire peut, au titre de l'exercice clos et avant adoption de son Compte Administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats.

Lorsque le résultat excédentaire de la section de fonctionnement est repris par anticipation, la reprise s'effectue dans les conditions suivantes :

- L'excédent de la section de fonctionnement est destiné à couvrir en priorité le besoin de financement de la section d'investissement (compte tenu des restes à réaliser) ;
- Le solde disponible pouvant être inscrit soit en section de fonctionnement, soit en section d'investissement.

Le Conseil Communautaire inscrit également au budget la prévision d'affectation.

Les déficits et excédents de fonctionnement ainsi que le besoin de financement de la section d'investissement ou, le cas échéant, l'excédent de la section d'investissement font aussi l'objet d'une reprise.

### 1 – Budget principal

Le projet de compte administratif qui sera présenté ultérieurement au Conseil Communautaire fait apparaître un excédent prévisionnel de fonctionnement de 4 809 895.59 €

|                                            | Budget Principal       |
|--------------------------------------------|------------------------|
| Résultat de l'exercice 2025                | 4 809 894.14 €         |
| Résultat antérieur reporté                 | 12 554 983.06 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>                 | <b>17 364 877.20 €</b> |
|                                            |                        |
| Résultat d'investissement 2025             | -1 412 317.50 €        |
| Résultat d'investissement reporté          | -1 340 467.88 €        |
| Solde des restes à réaliser 2025           | -1 620 791.22 €        |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>-4 373 576.60 €</b> |
|                                            |                        |
| <b>Résultat antérieur reporté 2025</b>     | <b>12 991 300.60 €</b> |

Conformément à l'instruction M 14, le résultat de la section de fonctionnement doit être prioritairement affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, le solde éventuel pouvant être conservé en fonctionnement.

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 17 364 877.20 € :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 4 373 576.60 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 12 991 300.60 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -2 752 785.38 € au compte 001 (dépenses).

## **2 – Budgets annexes Zones d'Activités Économiques (Z.A.E.)**

- **Z.A.E de Bouniagues :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de la Z.A.E. de Bouniagues présente un résultat excédentaire de 1.91 € et la section d'investissement présente un déficit de - 53 501.97 €.

Soit un résultat cumulé de +2 996.17 € à reporter en section de fonctionnement, et -135 093.91 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E des Sardines :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 du budget annexe de la Z.A.E. des Sardines présente un résultat excédentaire pour la section de fonctionnement de 95 214.64 € et la section d'investissement présente un déficit de -297 965.98 €.

Soit un résultat cumulé de +176 655.62 € à reporter en section de fonctionnement, et -350 126.97 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de la Tour Ouest :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat nul en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un déficit de -2 258.00 €.

Soit un résultat cumulé de +98 016.60 € à reporter en section de fonctionnement, et -142 738.10 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E du Pôle Industriel de la Poudrerie :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 16 603.00 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat déficitaire de -11 299.18 €.

Soit un résultat cumulé de +1 088 807.38 € à reporter en section de fonctionnement et -1 166 354.43 € à reprendre en section d'investissement.

- **Z.A.E de Cablanc :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de 7 347.00 € et la section d'investissement fait apparaître un résultat excédentaire de +65 868.93 €.

Soit un résultat cumulé de +206 326.53 € à reporter en section de fonctionnement, et -680 003.21 € à reprendre en section d'investissement sur 2026.

- **Z.A.E des Galinoux :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 2 785.81 € et la section d'investissement présente un excédent de 3 271.88 €.

|                             | Budget ZAE Galinoux |
|-----------------------------|---------------------|
| Résultat de l'exercice 2025 | 2 785.81 €          |
| Résultat antérieur reporté  | 132 978.35 €        |
| <b>Résultat à affecter</b>  | <b>135 764.16 €</b> |

  

|                                            |                    |
|--------------------------------------------|--------------------|
| Résultat d'investissement 2025             | 3 271.88 €         |
| Résultat d'investissement reporté          | 32 848.64 €        |
| Solde des restes à réaliser 2025           | 0.00 €             |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>36 120.52 €</b> |

  

|                                        |                     |
|----------------------------------------|---------------------|
| <b>Résultat antérieur reporté 2026</b> | <b>135 764.16 €</b> |
|----------------------------------------|---------------------|

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 135 764.16 € :

- en intégralité en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 135 764.16 € ;
- et de constater un excédent reporté au compte 001 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 36 120.52 €

- **Z.A.E de Lanxade :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 0.27 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un résultat déficitaire de -26 261.52 €.

Soit un résultat cumulé de +11 965.20 € à reporter en section de fonctionnement, et de -179 796.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2026.

- **Z.A.E de Saint-Lizier :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de 128 910.10 € en section de fonctionnement et un excédent de 95 309.00 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de +167 790.10 € à reporter en section de fonctionnement, et de 59 080.56 € à reprendre en section d'investissement sur le budget 2026.

Pour tous ces budgets, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes des différents budgets 2026.

### **3 – Budget annexe Assainissement Non Collectif (SPANC)**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -16 394.76 €, et la section d'investissement présente un résultat nul.

Soit un résultat cumulé de -45 415.04 € à reporter en section de fonctionnement, et un excédent d'investissement à reporter de +17 768.57 €.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

#### **4 – Budget annexe Transports Urbains :**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 de ce budget annexe est excédentaire de +232 402.70 € et la section d'investissement présente un excédent de 83 645.63 €.

Soit un résultat cumulé de +914 549.91 € à reporter en section de fonctionnement, et +210 876.18 € à reprendre en recettes de la section d'investissement.

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

#### **5– Budget annexe Parc Aqualudique :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire de + 160 388.42 € en section de fonctionnement et la section d'investissement présente un excédent de +174 319.18 €.

|                                            | Budget Parc Aqualudique |
|--------------------------------------------|-------------------------|
| Résultat de l'exercice 2025                | 160 388.42 €            |
| Résultat antérieur reporté                 | 0.00 €                  |
| <b>Résultat à affecter</b>                 | <b>160 388.42 €</b>     |
|                                            |                         |
| Résultat d'investissement 2025             | 174 319.18 €            |
| Résultat d'investissement reporté          | -251 281.76 €           |
| Solde des restes à réaliser 2025           | -2 880.70 €             |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>-79 843.28 €</b>     |
|                                            |                         |
| <b>Résultat antérieur reporté 2025</b>     | <b>80 545.14 €</b>      |

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025 de 160 388.42 € sur le budget annexe « Parc Aqualudique » :

- en réserve au compte 1068 (recettes) de la section d'investissement du budget 2026 pour 79 843.28 €
- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 80 545.14 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -76 962.58 € au compte 001 (dépenses).

Pour ce budget, il est donc proposé de reprendre ce résultat de clôture sur les sections correspondantes du budget 2026.

#### **6 – Budget annexe Assainissement.**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture en fonctionnement de +1 284 044.43 €, et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de + 191 349.17 €.

|                             | Budget Assainissement |
|-----------------------------|-----------------------|
| Résultat de l'exercice 2025 | 1 284 044.43 €        |
| Résultat antérieur reporté  | 554 895.08 €          |
| <b>Résultat à affecter</b>  | <b>1 838 939.51 €</b> |

|                                            |                     |
|--------------------------------------------|---------------------|
| Résultat d'investissement 2025             | 191 349.17 €        |
| Résultat d'investissement reporté          | -839 254.29 €       |
| Solde des restes à réaliser 2025           | 790 670.41 €        |
| <b>Besoin de financement de la section</b> | <b>142 765.29 €</b> |

|                                        |                       |
|----------------------------------------|-----------------------|
| <b>Résultat antérieur reporté 2026</b> | <b>1 838 939.51 €</b> |
|----------------------------------------|-----------------------|

Dans ce cadre, il est proposé de reprendre le résultat de fonctionnement de l'année 2025, de 1 838 939.51 € sur le budget annexe « Assainissement » :

- en section de fonctionnement au compte 002 (recettes) pour 1 838 939.51 €.
- et de reprendre le déficit d'investissement reporté de -647 905.12 € au compte 001 (dépenses).

#### **7 – Budget annexe Centre Évènementiel**

Le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 fait apparaître un résultat de clôture déficitaire en fonctionnement de -115 246.90 € et la section d'investissement présente un résultat excédentaire de 5 203 997.18 €.

Soit un résultat cumulé de -137 211.22 € à reporter en section de fonctionnement et -1 487 873.01 € à reprendre en section d'investissement.

#### **8 – Budget annexe Légumerie :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat déficitaire en section de fonctionnement de -19 522.19 € et de -62 609.26 € en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de -27 465.14 € à reporter en section de fonctionnement et un déficit d'investissement à reporter de -70 993.62 € sur le budget 2026.

#### **9 – Budget annexe OM - REOMI :**

L'exercice 2025 de ce budget annexe présente un résultat excédentaire en section de fonctionnement de 1 705 992.60 € et un résultat nul en section d'investissement.

Soit un résultat cumulé de 1 705 992.60 € à reporter en section de fonctionnement.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur les affectations des résultats de l'exercice 2025 des différents budgets de la communauté tels que ci-dessus détaillés.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**D 2026 – 018**

**RAPPORTEURS : Frédéric DELMARÈS / Jean-Jacques CHAPELLET**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Chapellet :** Le point suivant, c'est la présentation des budgets primitifs 2026, suite au Débat d'Orientations Budgétaires et du Rapport d'Orientations Budgétaires qu'on a présentés début février.

Le solde financier de l'Agglomération et des compétences stratégiques, c'est la maîtrise des charges générales, notamment les fluides, la vigilance sur les frais de personnel, et des recettes dépendantes de l'activité, de la fiscalité nationale, permet justement, avec nos réserves, de faire face à ces aléas.

Le contexte et les stratégies pour 2026, c'est un autofinancement maintenu à un niveau important, tu le disais tout à l'heure, Président, dans ton introduction, 9,5 millions quasiment. Volonté de conserver une épargne nette élevée et de sécuriser les investissements futurs en ayant le recours à l'emprunt de manière parcimonieuse, je vais dire.

Le contexte et les stratégies pour 2026, programmation d'investissements ambitieuse et maîtrisée, recherche accrue des cofinancements, et le délai de désendettement y contribue aussi à aller chercher les financeurs ; rester en cohérence avec la prospection financière qu'on a vue au mois de janvier.

Concernant la stratégie et le contexte, la voirie inondations, tu en parlais, Président, 4 millions d'euros sont fléchés pour ce thème-là. La proximité, c'est la rénovation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Toutifaut à hauteur de 2,3 millions. La santé, 2,2 millions. Et l'habitat pour 493 000 €. Sur l'environnement, 1,2 million fléché pour la voie verte. La GEMAPI, 400 000 €. Et la GEPU, Gestion des Eaux Pluviales, 220 000 €. Et le développement économique à hauteur de 445 000 €. Ce sont les postes clés en prévision pour 2026.

Le plan voirie inondations avec le schéma... Je ne sais pas, c'est la voie verte à Tuillères ça ou pas ? Non ?

**M. le Président :** Justement, c'est l'écoulement sur la voie verte à Tuillères. Je voulais vraiment préciser que sur ce tronçon, c'est un tronçon qui existait déjà préalablement à la création de la voie verte. C'est du domaine d'EDF. Donc c'est vrai que ça nous soulage d'un côté parce que ce sont nos amis d'EDF qui devront prendre en charge ces réparations. Pas de confusion, parce que je l'ai vu un peu en lisant certains commentaires, que ce n'était pas étonnant que des travaux faits au bord de l'eau, manque de pot, ce sont des travaux qui datent d'une centaine d'années, donc ce n'était pas tout à fait mérité.

**M. Chapellet :** L'ensemble du territoire communautaire est affecté par ces éléments climatiques, tu le disais tout à l'heure, Fred, et tout le monde l'a connu. La voie verte, l'effondrement, on en parlait à l'instant, au niveau de Mouleydier et des dégâts sur le tracé.

À l'instar de ce qui a été fait en 2024, proposition d'inscrire une enveloppe de 1 million d'euros supplémentaire dès le vote du budget primitif 2026, tu le disais aussi à l'instant, et le Maire de Bergerac nous remercie. N'est-ce pas, Christian Bordenave, tu me disais que c'était moi qui tenais les clés de la bourse l'autre jour !

Le budget 2026, fonctionnement à l'équilibre en section de recettes et de dépenses à hauteur de presque 60 millions d'euros. En investissement, 27,8 millions d'euros. Et un autofinancement de 9,4 millions sur la section d'investissement, ce n'est pas négligeable.

On revient sur la section de fonctionnement, les chapitres qui confectionnent les dépenses. Pour les plus importants, les charges à caractère général, le 011, 9 376 000 €. Les charges de personnel, 18 645 000. Le virement à la section d'investissement, je le disais à l'instant, 9 410 000. Les opérations d'ordre entre sections, 5 250 000. Et autres charges de gestion courante, 9 017 750 € et 805 500 € de charges financières. Là, on parle des intérêts des emprunts contractés sur la section de fonctionnement.

Les dépenses réelles de fonctionnement, Laurent nous les a mises sous forme de, je ne sais pas si ce sont des bâtonnets, mais c'est pour imaginer l'ampleur des chapitres en termes de dépenses.

Les charges générales, je disais 9 376 138 €. C'est le montant quasiment équivalent à l'exercice 2025. Les dépenses de personnel, 18 645 000 €, légèrement impactées par la hausse de la CNRACL, ainsi que des nouveaux services qu'on a mis en place en début d'année. Atténuation des produits, la DSC est maintenue à 400 000 €. On avait déjà délibéré sur ce montant pour l'exercice 2026. Le FNGIR à hauteur de 857 811 €.

Les Attributions de Compensation, 5 381 151 €. Et les reversements de la taxe de séjour à Quai Cyrano à hauteur de 452 000 € programmés.

Les dépenses de fonctionnement sur les autres charges de gestion courante. 4 017 750 € auxquels on rajoute les 2,5 millions qu'on avait l'habitude de baptiser « dépenses imprévues », mais qu'on trouve dans les « autres charges de gestion courante ». Les subventions d'équilibre aux budgets annexes, 2,5 millions pour parer à toute éventualité en fin d'exercice. Les dotations aux amortissements, 5 250 000 €. Et des frais financiers, je le disais, 805 500 €.

En face des dépenses, on a des recettes. L'excédent reporté, 12 991 300 €, j'en parlais tout à l'heure quand on a parlé de l'affectation provisoire des résultats. Les prestations de service au chapitre 70 pour 5 872 356 €. Les impôts et taxes, 10 913 767 €. La fiscalité locale, 18 427 000 €. Et les dotations et participations pour 9 507 885 €. Pour ne citer que les chapitres les plus importants.

Laurent, tu nous l'as mis aussi, en ordre de proportion au niveau des recettes de fonctionnement.

Les écritures d'ordre dans les recettes de fonctionnement, 1 457 699, c'est l'intégration des travaux en régie, et notamment l'amortissement des subventions. Les dotations et participations, 9 507 000, en diminution par rapport au budget 2025, c'est la baisse de la DGF ainsi que de la compensation du foncier bâti et de CFE. Les recettes fiscales, le FPIC maintenu à 800 000 €. Le produit de TVA, 9 769 000 €. Et la fiscalité directe locale, pas de prévision de hausse des taux, uniquement la revalorisation prévue par les services fiscaux des bases des valeurs locatives de 0,8 %. Et là, on estime à 15 152 000 € de recettes de fiscalité locale. La GEMAPI, 215 000 €, taxe affectée. Et la taxe de séjour, 450 000 € qu'on provisionne en recettes et on a mis le même montant en reversement à Quai Cyrano. Le versement mobilités, 800 000 €, c'est une recette qui nous vient du budget annexe des transports urbains pour assumer le transport scolaire.

On passe à la section d'investissement.

Sur les restes à réaliser en investissement, 4 251 272 € composés par des subventions de 3 344 000 et le solde d'un emprunt de 906 675 €.

Les restes à réaliser en dépenses. Pour les plus importants : le fonds de concours aux communes, 2 342 747 € ; la vélo route voie verte, 279 443 € ; la maison de santé du Fleix, 546 062 € ; et les travaux de voirie pour quasiment 470 000 €, pour ne citer que les plus importants restes à réaliser.

Sur la PPI, est-ce que tu veux... On en avait déjà parlé, c'est la même qu'on a vue au moment du Rapport d'Orientations Budgétaires.

**M. le Président** : Juste une petite évolution. On avait parlé de 500 000 € de fonds de concours comme l'enveloppe annuelle. Comme depuis 3 ans, on essaie d'aller un petit peu plus loin vu les demandes que nous avons, donc on vous propose de mettre 700 000 € cette année, pour justement accéder à la très grande majorité des demandes. C'est quelque chose qu'on peut faire. Sinon, sur le reste, pas d'évolution particulière.

**M. Chapellet** : Je continue, Président, sur les dépenses d'investissement chapitre par chapitre. Pour les plus importants : le remboursement d'emprunts au chapitre 16, 2 114 515 €, remboursement en capital ; immobilisations corporelles, 2 994 095 € ; et les immobilisations en cours, 9,8 millions, pour les plus importants. Ce qui nous fait en investissement une projection de dépenses pour l'exercice de 20 977 464 €. Si on prend les reports, on pourrait être jusqu'à 27 849 528 € d'investissements sur l'exercice 2026.

Les recettes d'investissement, les nouvelles prévisions. Le virement de la section de fonctionnement, on l'a vu tout à l'heure quand on a balayé les résultats, 9 410 957 €. Les opérations d'ordre entre sections, 5 250 000 €. Les dotations aux fonds divers et réserves, 4 373 576 €. Les subventions d'investissement, 1,5 million. Et emprunts et dettes assimilées pour équilibrer la section d'investissement, on est à hauteur d'un peu plus de 3 millions d'emprunts justement pour équilibrer notre budget.

**M. le Président** : On est parfaitement dans la trajectoire au niveau de l'emprunt. La trajectoire, c'est 3 millions d'emprunt maximum par an. Même avec 1 million de plus, on est tout à fait dans la trajectoire et on respecte le programme.

**M. Chapellet** : On passe sur les budgets annexes, puisque là j'en ai fini sur le budget principal.

Les budgets annexes des Zones d'Activité Économique, je ne vais pas vous relire tous les chiffres avec les équilibres des sections d'investissement et de fonctionnement, je crois que Laurent l'a mis derrière un peu plus précis. En gros, ce que l'on projette au niveau de l'exercice qui nous fait, si on cumule tous les budgets

des Zones d'Activité Économique, un total de 21 452 857. Si vous voulez des précisions, on peut y revenir sans aucun souci.

Sur la zone d'activité de Bouniagues, juste vous dire qu'il y a 4 500 m<sup>2</sup> de disponibles et qu'en 2026 il est programmé 1 000 € d'études et 4 000 € de travaux sur cette zone.

La Tour Ouest, on a 17 741 m<sup>2</sup> de disponibles et on a prévu en 2026 1 000 € d'études et 3 000 € de frais accessoires.

Pour les Sardines, on a 26 320 m<sup>2</sup> plus 121 000 de surface disponible, puisqu'on a acheté à Tremblet si je ne me trompe pas. Les dépenses en 2026, on est à 75 000 € d'études et 7 000 € de frais divers, et 106 000 € de travaux sont envisagés sur ce budget annexe.

Sur le Pôle industriel de la Poudrerie, 43 773 m<sup>2</sup> de disponibles, 3 000 € d'études et 2 000 € de frais divers, ainsi que 20 000 € de travaux sont prévus.

Sur la zone d'activité de Cablanc, on a 8 310 m<sup>2</sup> de disponibles, 3 000 € prévus cette année pour la réalisation d'études techniques et 4 000 € de frais accessoires, et 5 000 € pour des travaux.

Sur les Galinoux, l'immeuble, c'est là où on loue à WA Conception, qui nous amène une recette de 93 912 € par an. Et en investissement, on a prévu 5 000 € d'études et 40 000 € de travaux.

Sur Lanxade, il reste 10 000 m<sup>2</sup> de surface disponible, 1 000 € d'études sont prévus, 3 000 € de frais accessoires et 10 000 € de travaux sont inscrits.

Sur Saint-Lizier, 24 000 m<sup>2</sup> de disponibles, 20 000 € d'études, 50 000 € de travaux et 15 000 € de frais divers sont ouverts.

Voilà pour les budgets annexes des Zones d'Activité Économique.

Sur le budget annexe de la Légumerie, les dépenses de fonctionnement sont prévues à hauteur de 292 070 € sur les charges générales, pour 205 000 € d'approvisionnement des matières premières et 160 000 € de charges de personnel. En dépenses d'investissement, on a prévu 20 000 € de crédits pour des travaux d'aménagement et l'acquisition de petit matériel. En face des dépenses de fonctionnement, les recettes, c'est la vente éventuellement..., éventuellement, c'est sûr, de produits finis à hauteur de 285 000 € et leur location pour 19 500 €.

Le budget annexe des transports urbains, les dépenses de fonctionnement : charges générales, 447 450 € ; le transport scolaire, en dépenses, ce sont les 800 000 € qu'on verse au BP ; et les charges de personnel à hauteur de 800 000 €. Les recettes de fonctionnement : la vente de billets et de cartes, 5 000 € ; le produit du VM provisionné à 2 millions d'euros ; et la participation de la Fondation John Bost, toujours à hauteur de 50 000 €, pour les postes les plus importants.

Le budget annexe des transports urbains, je continue sur l'investissement, 185 000 € sont ouverts, avec notamment l'acquisition de matériel pour les services, des frais d'études et des travaux d'aménagement sur les arrêts sont également prévus pour 150 000 €. Pour les restes à réaliser en dépenses d'investissement, on a 339 310 €, notamment c'est l'acquisition des autobus hybrides et matériel qui ont été livrés juste en début d'année je crois.

Sur le budget annexe du SPANC, on en a déjà parlé au moment du Débat d'Orientations Budgétaires. Nous avons décidé de le passer en régie pour l'exercice 2026. On prévoit dans ce budget des charges générales en fonctionnement à 28 300 €, des charges de personnel à 160 000 €. En face, on a les recettes de fonctionnement, notamment les facturations des contrôles, provisionnées à hauteur de 200 000 €. Et en investissement, on a prévu 30 000 € pour permettre l'acquisition du matériel informatique et d'un véhicule pour le personnel qui va effectuer ce service en régie.

Le budget annexe du Parc aqualudique. Dépenses de fonctionnement : charges générales, 799 600 € ; les charges de personnel, 1 010 000 € pour les dépenses. Et les recettes : vente de billets, 315 000 € ; et cette subvention d'équilibre provenant du budget principal permettant d'équilibrer la section de fonctionnement.

En investissement, sur toujours le Parc aqualudique, les travaux d'entretien à hauteur de 25 000 € sont prévus, le remplacement de deux pompes pour 18 000 €, et l'acquisition de divers matériels est prévue. Les recettes d'investissement, c'est de la dotation aux amortissements pour 295 064 €.

Le budget annexe du Centre évènementiel. Les dépenses de fonctionnement : charges générales, 20 000 € ; et les frais financiers, 229 400 €. Et en face de ces dépenses, on aura une subvention d'équilibre provenant du budget principal justement pour, en fin d'année, équilibrer cette section. Les dépenses d'investissement sont prévues à 20 000 € et le remboursement du capital pour 150 000 €. Et les recettes

d'investissement en face sont constituées essentiellement par des subventions notamment restant à percevoir pour 433 277 €.

Le budget annexe assainissement. Les dépenses de fonctionnement : charges à caractère général, 1 034 000 € ; les charges de personnel, 581 000 € ; et les dotations aux amortissements pour 1 685 000 €. Les recettes de fonctionnement, c'est la facturation majoritairement aux usagers, pour 3 900 000 € de budgétés.

Sur l'investissement de ce budget annexe assainissement, les dépenses : le remboursement du capital emprunté, 1 549 000. À ce stade, 122 500 sont prévus pour la réalisation d'études ; 5 000 € pour du matériel de bureau et informatique ; et 3 millions dans la PPI sont programmés pour de nouveaux travaux d'investissement. Les recettes d'investissement en face : 1 725 249 €, c'est un emprunt 2025 qui n'est pas mobilisé entièrement, plus des subventions qu'il reste à percevoir permettant d'équilibrer cette section.

Laurent nous a remis la trajectoire, si tu veux dire quelque chose, on en a déjà parlé, sur la trajectoire, et notamment sur la redevance qui génère des capacités d'investissement. Si on ne la bouge pas, on est à 2,2 millions. Mais si on la bouge, le nouvel exécutif décidera de la bouger, ça nous donne des marges de manœuvre pour augmenter les investissements sur ce budget annexe assainissement.

Le dernier, et j'en ai fini, le budget annexe de la REOMI, c'est un budget boîte aux lettres. On ne reverse au SMD3 que l'argent que l'on perçoit sur notre comptabilité ; à ne pas mélanger avec les titres de recettes qui sont émis par le SMD3.

**M. le Président :** Un petit mot très rapide sur l'aspect REOMI. Vous avez vu le décalage, il y a un décalage entre les titres émis par le SMD3 et ce qu'on leur reverse. Évidemment, on ne leur reverse que l'argent qu'on a perçu, du coup il y a 1,7 million qui reste sur les comptes de la CAB par rapport à l'année 2025 et qui seront reversés et cumulés par rapport à 2026. Et puis après, il y a des annulations de titres et des impayés, enfin des choses à ajuster. Vous avez le détail dans le budget. Mais c'est vrai qu'à ce stade, on a pu constater qu'il y avait 1,7 million qui n'avait pas été honoré par les habitants. C'est assez classique d'avoir un peu plus d'ampleur en cette période-là que par rapport aux autres collectivités, mais ce sont des décalages assez classiques qui ont été constatées lors des transferts et des mises en place de la REOMI sur d'autres territoires.

Voilà, chers collègues. Y a-t-il des questions ? Ça va pour vous ? On est d'accord pour mettre ce million supplémentaire ? Pas d'objections ? La commission de travaux va tenir compte de cette évolution pour essayer, on essaiera quand même de traiter les situations les plus dégradées, les plus urgentes. Comme le disait Anthony lors d'une Conférence des Maires, c'est vraiment quelque chose qui se fait de manière technique par rapport à la sécurité et on n'est pas dans des arbitrages de quelque autre nature que ce soit. Pas d'interventions, chers collègues ? Je vais passer au vote.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Monsieur Cornet.

**M. Cornet :** Si vous permettez, étant quand même pour le moment le seul de l'opposition dans cette majorité de la CAB, je vais vous dire qu'il n'est pas possible, pour les personnes que je représente dans cette Communauté, de voter pour ce budget.

Évidemment, il y a un principe oppositionnel. Un budget est quand même l'acte politique d'une majorité, et quand on ne fait pas partie de cette majorité, on ne vote pas le budget ; ça, c'est bien connu. Mais il n'y a pas que ça, il y a d'autres raisons. Le budget 2026, qui nous a été présenté, présente évidemment quelques points positifs. Il y a certains équilibres financiers, les problèmes de santé, la relocalisation, le soutien aux PME. Il y a quand même aussi des dépenses critiquables, une écologie souvent mal à propos, beaucoup de fonds pour le tourisme, certaines subventions excessives. Alors évidemment, une analyse plus fine des bénéficiaires de chaque poste budgétaire serait nécessaire pour aligner le budget que vous nous présentez sur nos priorités. Mais étant seul et sans équipe, et n'étant pas un comptable d'élite, je n'ai pas les moyens de me livrer à une analyse trop approfondie. Mais avec mon bon sens populaire et l'avis de quelques amis, je voulais vous dire juste quelques mots.

Les dépenses qui sont à mon avis acceptables, sauf erreur de ma part, les chiffres, il y a peut-être des erreurs, vous m'en excuserez, 2,2 millions pour la santé, notamment pour attirer des médecins juniors et créer des maisons de santé, ça correspond à une de nos priorités. La lutte contre la désertification médicale est une bonne chose. Mais après, rien n'est dit sur la durabilité de ces installations, malgré la procédure dont vous nous aviez parlé lors du dernier Conseil, le remboursement prévu pour des obligations non honorées. J'ai vu beaucoup de reportages où les maires avaient incité des jeunes médecins à s'implanter et qui partaient très vite, malgré des obligations de remboursement. Mais bon, c'est quand

même bien d'essayer ; ça, on ne peut pas dire l'inverse. Mais enfin, c'est quand même à l'État que reviendra le rôle d'une meilleure répartition des médecins sur le territoire national, notamment par une abolition du numerus clausus. J'espère, l'an prochain, une saine alternance du pouvoir de notre pays pour y parvenir.

**M. le Président :** On est sur le budget, on est sur le budget.

**M. Cornet :** Justement, c'est quand même directement lié. Je ne suis pas seul à espérer, beaucoup à Creysse.

Alors, logement pour les médecins. 1,5 médecin par logement dédié aux médecins juniors. On approuve cette mesure mais néanmoins on retombe dans le problème précédent. Crèches et ALSH, 2,3 millions pour la rénovation de l'ALSH de Toufifaut, et 500 000 pour les crèches. Bonnes dépenses. Espérons qu'elles soient quand même ciblées prioritairement sur les familles française. Eh oui ! Ah bah ça... Oui mais il y a beaucoup de gens qui le souhaitent !

**M. le Président :** Ne dérapez pas, ne dérapez pas. Restez sur les chiffres.

**M. Cornet :** Attendez, vous allez faire mon intervention bientôt. Les Zones d'Activité Économique, plusieurs zones sont mentionnées, vous l'avez fait à l'instant, Bouniagues, la Tour Ouest, avec des budgets pour l'aménagement et la vente de terrains, nous soutenons ces initiatives naturellement, dans la mesure où elles favorisent l'installation d'entreprises locales et la création d'emplois. Légumerie, le budget annexe pour une légumerie en régie, ça correspond à une logique de relocalisation et de soutien à l'agriculture locale qui est en phase avec nos valeurs, même si j'ai vu qu'il y avait quand même un déficit de 27 000 €, sauf erreur de ma part. Enfin bon, ça peut passer.

Après, il y a toutes les dépenses critiquables. Il y a toutes ces dépenses européennes et écologiques. Le budget ne mentionne pas explicitement les contributions de l'UE, mais je critiquerai un petit peu la dépendance aux subventions européennes ou aux projets écologiques coûteux. La voie verte, 1,2 million, surtout sans la contrepartie d'exigences écologiques européennes. Parce que c'est toujours pareil, on reçoit de l'argent en Europe, mais comme on l'avait dit pour les agriculteurs, en fait c'est notre argent qu'on redistribue en partie. L'environnement, 400 000 € pour la GEMAPI, la gestion des milieux aquatiques, et 200 000 € pour les eaux fluviales. On pourrait juger ces dépenses excessives si elles ne sont pas strictement liées à des protections des populations locales.

Alors je me demande par exemple, vous en avez parlé, pourquoi le Caudeau noie les caves du quartier de Pombonne... C'est une simple question, peut-être qu'on pourra me répondre occasionnellement. Pourquoi le Caudeau noie les caves du quartier de Pombonne alors qu'il existe un canal de dérivation avec un petit barrage, je crois que c'est rue de Montesquieu, il n'est pas en fonction de délestage ? Il paraît qu'on ne peut rien faire, soit le canal est encombré, soit il ne s'ouvre plus. Enfin c'est une question. Moi, je n'ai pas la réponse mais il y a peut-être une raison.

Les associations, et j'en aurai terminé, presque 700 000 € de subventions aux associations, on n'est pas contre le principe, à condition qu'elles soient strictement apolitiques. Or, ce n'est pas le cas de toutes, je vous le dis. Comité départemental du tourisme, 600 000 €. C'est pas mal pour des dépliants. Je sais bien qu'il n'y a pas que les dépliants, il y a aussi le personnel. En période de restriction budgétaire, c'est quand même pas mal. Culture et sport, 200 000 € pour la rénovation du Roc et 330 000 € pour la culture, c'est quand même pas mal.

Équilibre budgétaire et rigueur, la dette. Capacité de désendettement en 2,82 années. C'est une gestion qui semble prudente, mais éventuellement nous critiquerions toute augmentation de la dette pour des projets non essentiels. Et apparemment, des projets non essentiels, si on juge le projet à 10 ans que vous nous avez présenté, on va en voir venir. Épargne brute, 5,8 millions d'euros, c'est quand même une épargne en baisse par rapport aux années précédentes. Il faut évidemment préserver l'Espagne... l'épargne, pardon. *(rires)* Il vous faut peu pour rire ! Mais vous ne riez pas de vos propres...

**M. le Président :** Turpitudes.

**M. Cornet :** C'est bien quand on est à 100 contre 1. Alors il faut préserver l'Espagne... l'épargne. Ah, décidément, je tiens à l'Espagne ! Pour autofinancer les priorités d'investissement, de voirie et de sécurité. Les hausses de charges de personnel, +200 000 €, c'est dû à la hausse des cotisations retraite... *(hors micro)* Non, non, je continue. Je ne suis pas à vos ordres, je ne parle pas souvent, je peux quand même me permettre de le faire et je vais continuer, j'ai fini d'ailleurs. Cette hausse n'est pas compensée. Les effectifs, 330 agents avec un âge moyen de 46 ans. On pourrait encourager quelques non remplacements de 4 ou 5 départs à la retraite dans les 2 ou 3 ans, pour réduire les dépenses.

Sécurité et ordre public, ça peut intéresser, je vous le dis à tout hasard, certains de nos concitoyens, il n'y a aucune mention explicite d'un budget spécifique de la sécurité publique, nous critiquons cette absence, surtout dans un contexte de forte insécurité.

**M. le Président :** Oh !

**M. Cornet :** Ah bon, c'est un sentiment de sécurité peut-être pour la plupart d'entre vous, mais vous êtes à mourir de rire ! Vous ne connaissez pas la température des Français.

**M. le Président :** On est à Bergerac là.

**M. Cornet :** Dans un contexte de forte insécurité, ça manque quand même.

Donc moi, je vote contre ce budget. Je vous remercie de votre bienveillante attention.

**M. le Président :** Monsieur Cornet, vous nous avez fait par moments, rire. Mais vous nous avez aussi plombé par moments aussi. Je suis très satisfait de savoir qu'aujourd'hui, malheureusement, d'un côté les gens ne peuvent pas nous voir parce qu'on a un défaut technique sur Facebook, et quand même, dire que les places en crèche, en centres de loisirs doivent être affectés uniquement aux Français, c'est une catastrophe.

**M. Cornet :** Pas uniquement, prioritairement.

**M. le Président :** J'aurais bien aimé que les gens, les Bergeracois l'entendent. Ce n'est pas drôle. Vous montrez votre vrai visage.

**M. Cornet :** Mais qu'est-ce qui vous a fait rire ?

**M. le Président :** Je vous ai écouté, écoutez-moi, s'il vous plaît. Vous montrez votre vrai visage. C'est une catastrophe, Monsieur Cornet. Ce n'est pas drôle.

**M. Cornet :** Mais si, vous riez.

**M. le Président :** L'Espagne, ça, c'était drôle. En plus, vous dites des contre-vérités. Vous dites des contre-vérités. L'épargne brute n'est pas en baisse. L'épargne brute est en hausse, sinon l'épargne nette serait, elle aussi, en baisse. À un moment, il faut réviser avant de venir lire votre papier. Il faut réviser. Le matin, vous révisiez. Déjà, ça vous éviterait de parler d'Espagne plutôt que l'épargne. Deux fois, pas trois fois. On a bien compris que vous étiez contre. Vous avez été obligé quand même de reconnaître la bonne gestion de notre budget...

**M. Cornet :** La gestion prudente.

**M. le Président :** Dans votre intervention, beaucoup de contradictions. D'un côté c'est bien, mais on est contre. De l'autre côté, ça vous gêne parce qu'on fait un effort sur la santé et que vous êtes obligé de reconnaître que c'est important et qu'on en a besoin. Et puis de l'autre côté, vous dites que les médecins peuvent repartir. Mais arrêtez, arrêtez de dire tout et son contraire. Ce n'est pas drôle. Ce n'est pas drôle. Restez sur la géographie et l'Espagne, là vous nous faites rire. Mais sur le reste, abstenez-vous parce que ce n'est pas drôle du tout.

Excusez-moi de cette intervention, mais je crois qu'à un moment il faut aussi remettre les choses à leur place. Quand ce n'est pas sérieux, ce n'est pas sérieux. On ne peut pas accepter tout et n'importe quoi.

**M. Cornet :** Tout ce que j'ai dit était sérieux.

**M. le Président :** Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. Cornet :** J'ai fait un lapsus sur l'Espagne mais rire bêtement de choses...

**M. le Président :** Vous voyez, c'est la technique, on peut couper le micro et c'est avec grand plaisir que je le fais. Y a-t-il d'autres interventions ?

**M. Cornet :** Vous pouvez couper le micro, j'arrive quand même à élever la voix ! (*hors micro*)

**M. le Président :** On vous a laissé parler. C'est bon.

**M. Cornet (*hors micro*) :** Mais ça, c'est un manque de respect, Monsieur.

**M. le Président :** Y a-t-il d'autres interventions sérieuses ?

**M. Cornet (*hors micro*) :** Je n'ai pas de respect à avoir pour des gens qui n'ont pas de respect pour moi. Quand vous dites que je suis drôle et que vous ne vouliez pas me ressembler, je prends ça aussi pour du manque de respect, mon cher ami !

**M. le Président :** Bah oui, je ne respecte pas vos propos, ce n'est pas la personne. Je parlais des propos, je n'ai pas parlé de Monsieur Cornet. J'ai dit que vous n'étiez pas drôle quand vous parliez d'Espagne... Si, sur l'Espagne, vous étiez drôle. Quand justement vous avez parlé..., c'est du racisme, Monsieur Cornet ! C'est du racisme, c'est de ça dont on parle. (*hors micro : Oh les grands mots !!*) Vous n'êtes pas drôle. Ce sont ces propos que je condamne, je ne condamne pas la personne !

Je pense que l'incident est clos, excusez-moi encore une fois, c'est le dernier Conseil Communautaire, j'ai été un peu irrité par votre position.

**M. Cornet (*hors micro*)** : Mais ça ne me dérange pas, et ça m'arrange !

**M. le Président** : Tant mieux. Pas de souci. D'autres interventions ? Il n'y en a pas ? (*hors micro : est-ce qu'il vote contre tous les budgets, le BP, juste les budgets annexes ?*) Je pense qu'il vote contre tout. (*hors micro*) On n'est pas déçus !

D'autres interventions ? Il n'y en a pas, chers collègues ? Merci.

Qui vote contre ? Monsieur Cornet. Qui s'abstient ? Adopté à **la majorité**.

Je vous remercie pour cette quasi unanimité que je prends pour une unanimité. Merci beaucoup. Merci à Jacques pour le travail.

On passe au dossier suivant. On va parler de l'EPIC Quai Cyrano avec une subvention annuelle de fonctionnement. Olivier, tu as la parole.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

### **D2026-018 - BUDGET PRINCIPAL - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget principal dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 26 849 528.01 € ;    Recettes : 26 849 528.01 €

Fonctionnement :            Dépenses : 59 706 778.46 € ;    Recettes : 59 706 778.46 €

**Total 2026 :            Dépenses : 86 556 306.47 € ;    Recettes : 86 556 306.47 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

### **PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget principal tel que présenté en annexe de la délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

### **D2026-019 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE BOUNIAGUES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Bouniagues » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 315 811.82 € ;            Recettes : 315 811.82 €

Fonctionnement :            Dépenses : 188 314.08 € ;            Recettes : 188 314.08 €

**Total 2026 :                      Dépenses : 504 125.90 € ;                      Recettes : 504 125.90 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Bouniagues » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-020 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. LA TOUR OUEST » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE la Tour Ouest » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :                      Dépenses : 289 476.20 € ;                      Recettes : 289 476.20 €

Fonctionnement :                      Dépenses : 244 754.70 € ;                      Recettes : 244 754.70 €

**Total 2026 :                      Dépenses : 534 230.90 € ;                      Recettes : 534 230.90 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE la Tour Ouest » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-021 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES SARDINES » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE des Sardines » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :                      Dépenses : 4 602 928.48 € ;                      Recettes : 4 602 928.48 €

Fonctionnement :                      Dépenses : 4 443 990.13 € ;                      Recettes : 4 443 990.13 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 9 046 918.61 € ;      Recettes : 9 046 918.61 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE des Sardines » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-022 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DU PÔLE INDUSTRIEL DE LA POUDRERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE du Pôle Industriel de la Poudrerie » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 2 685 079.53 € ;      Recettes : 2 685 079.53 €

Fonctionnement :            Dépenses : 2 594 732.48 € ;      Recettes : 2 594 732.48 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 5 279 812.01 € ;      Recettes : 5 279 812.01 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE du Pôle Industriel de la Poudrerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-023 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE CABLANC » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Cablanc » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 1 415 446.42 € ;      Recettes : 1 415 446.42 €

Fonctionnement :            Dépenses : 947 829.74 € ;      Recettes : 947 829.74 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 2 363 276.16 € ;        Recettes : 2 363 276.16 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Cablanc » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-024 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DES GALINOUX » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE des Galinoux » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 180 366.68 € ;                    Recettes : 180 366.68 €

Fonctionnement :            Dépenses : 261 246.16 € ;                    Recettes : 261 246.16 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 441 612.84 € ;                    Recettes : 441 612.84 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE des Galinoux » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-025 - BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE LANXADE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Lanxade » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 824 364.45 € ;                    Recettes : 824 364.45 €

Fonctionnement :            Dépenses : 572 517.89 € ;                    Recettes : 572 517.89 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 1 396 882.34 € ;        Recettes : 1 396 882.34 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Lanxade » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-026 – BUDGET ANNEXE « Z.A.E. DE SAINT LIZIER » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

|                  |                           |                         |
|------------------|---------------------------|-------------------------|
| Investissement : | Dépenses : 884 849.54 € ; | Recettes : 884 849.54 € |
|------------------|---------------------------|-------------------------|

|                  |                             |                           |
|------------------|-----------------------------|---------------------------|
| Fonctionnement : | Dépenses : 1 001 049.54 € ; | Recettes : 1 001 049.54 € |
|------------------|-----------------------------|---------------------------|

**Total 2026 :                    Dépenses : 1 885 899.08 € ;                    Recettes : 1 885 899.08 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « ZAE de Saint-Lizier » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-027 – BUDGET ANNEXE « LÉGUMERIE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Légumerie » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

|                  |                          |                        |
|------------------|--------------------------|------------------------|
| Investissement : | Dépenses : 95 000.20 € ; | Recettes : 95 000.20 € |
|------------------|--------------------------|------------------------|

|                  |                           |                         |
|------------------|---------------------------|-------------------------|
| Fonctionnement : | Dépenses : 489 420.14 € ; | Recettes : 489 420.14 € |
|------------------|---------------------------|-------------------------|

**Total 2026 :                      Dépenses : 584 420.34 € ;                      Recettes : 584 420.34 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Légumerie » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-028 – BUDGET ANNEXE « TRANSPORTS URBAINS » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Transports Urbains » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :                      Dépenses : 1 025 176.09 € ;                      Recettes : 1 025 176.09 €

Fonctionnement :                      Dépenses : 3 002 149.91 € ;                      Recettes : 3 002 149.91 €

**Total 2026 :                      Dépenses : 4 027 326.00 € ;                      Recettes : 4 027 326.00 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Transports Urbains » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-029 – BUDGET ANNEXE « PARC AQUALUDIQUE » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Parc Aqualudique » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :                      Dépenses : 476 775.28 € ;                      Recettes : 476 775.28 €

Fonctionnement :                      Dépenses : 2 322 677.14 € ;                      Recettes : 2 322 677.14 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 2 799 452.42 € ;            Recettes : 2 799 452.42 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Parc Aqualudique » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-030 – BUDGET ANNEXE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « SPANC » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 29 000.00 € ;                    Recettes : 29 000.00 €

Fonctionnement :            Dépenses : 241 915.04 € ;                    Recettes : 241 915.04 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 270 915.04 € ;                    Recettes : 270 915.04 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « SPANC » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-031 – BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Assainissement » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 7 277 079.25 € ;                    Recettes : 7 277 079.25 €

Fonctionnement :            Dépenses : 6 501 715.51 € ;                    Recettes : 6 501 715.51 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 13 778 794.76 € ;    Recettes : 13 778 794.76 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Assainissement » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-032 – BUDGET ANNEXE « CENTRE ÉVÈNEMENTIEL » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « Centre Évènementiel » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses : 2 014 688.42 € ;    Recettes : 2 014 688.42 €

Fonctionnement :            Dépenses : 386 611.22 € ;    Recettes : 386 611.22 €

**Total 2026 :                    Dépenses : 2 401 299.64 € ;    Recettes : 2 401 299.64 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « Centre Évènementiel » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

**D2026-033 – BUDGET ANNEXE « OM - REOMI » - ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF 2026**

Conformément aux termes des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé à l'assemblée d'examiner le projet de budget primitif 2026 pour le budget annexe « OM - REOMI » dont les dépenses et les recettes en section de fonctionnement et en section d'investissement s'équilibrent de la façon suivante :

Investissement :            Dépenses :                    0.00 € ;    Recettes :                    0.00 €

Fonctionnement :            Dépenses : 12 744 062.00 € ;    Recettes : 12 744 062.00 €

**Total 2026 : Dépenses : 12 744 062.00 € ; Recettes : 12 744 062.00 €**

Conformément à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), pour une bonne information et afin de faciliter la compréhension, un document complet de présentation est annexé à la présente délibération, ainsi qu'une note de synthèse sur l'ensemble des données principales de ce budget.

Des explications complémentaires pourront être apportées sur ce dossier en séance.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à adopter par chapitres de dépenses et de recettes, le budget primitif 2026 du budget annexe « OM - REOMI » tel que présenté en annexe de la délibération.

**DÉCISION :**

Adopté par 63 voix pour, et 1 voix contre.

|                                                                                   |
|-----------------------------------------------------------------------------------|
| <b>EPIC Quai Cyrano – Attribution de la subvention annuelle de fonctionnement</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------|

**D 2026 – 034**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. Bonjour à toutes et bonjour à tous. Effectivement, attribution de la subvention annuelle de fonctionnement à Quai Cyrano.

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ; vu la délibération n° 2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC Quai Cyrano pour une durée de 3 ans ; conformément à l'avenant n° 1 de la convention d'objectifs et de moyens, et plus précisément au second paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée pour chaque année par délibération du Conseil Communautaire, au regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'année précédente. Pour l'exercice 2026, le montant proposé au Conseil Communautaire s'élève à 270 000 €. Les modalités de versement sont celles énoncées dans le même paragraphe.

Il nous est proposé d'approuver la subvention annuelle attribuée à l'EPIC Quai Cyrano pour un montant de 270 000 €, et autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**M. le Président :** Merci Olivier. Y a-t-il des questions et des remarques ? Il n'y en a pas.

On peut saluer le travail qui est fait à l'EPIC, puisqu'avec les amplitudes d'ouverture qui sont très importantes, ce qui permet de promouvoir notre territoire, et c'est vraiment soutenir la viticulture, c'est aussi l'essence même de ce lieu. On est dans l'économie. C'est comme tout à l'heure, la subvention au CDT, c'est de l'économie puisque c'est justement la promotion de l'aéroport. Donc on est vraiment dans l'économie du territoire.

Pas de questions ?

Qui vote contre ? Monsieur Cornet, vous n'êtes pas contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Olivier vous a convaincus. C'est bien, Olivier, félicitations.

On va poursuivre avec la SPL Quai Cyrano et la clôture enfin de liquidation de la société.

**DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article L.5216-5 ;

Vu le Code du Tourisme, et en particulier ses articles L.133-7 et L.134-6 ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise aux termes desquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente pour la « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme, sans préjudice de l'animation touristique qui est une compétence partagée au sens de l'article L. 1111-4 du CGCT, avec les communes membres de l'EPCI à fiscalité propre* » ;

Vu la délibération n°2023-222 en date du 13 décembre 2023, portant création d'un Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC), dénommé « QUAI CYRANO », pour la gestion de l'Office de tourisme communautaire, et portant approbation de ses statuts ;

Vu la délibération n°2024-044 en date du 2 avril 2024 approuvant la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO pour une durée de trois ans ;

Vu la délibération n°2025-073 en date du 14 avril 2025 approuvant l'avenant n°1 à la convention d'objectifs et de moyens passée entre la CAB et l'EPIC QUAI CYRANO ;

Conformément à l'avenant n°1 de la convention d'objectifs et de moyens et plus précisément au second paragraphe de l'article 4, l'attribution annuelle de la subvention de fonctionnement est fixée chaque année par délibération du Conseil communautaire en regard notamment du budget prévisionnel et du compte administratif de l'année précédente.

Pour l'exercice 2026, le montant proposé au vote du Conseil communautaire s'élève à 270 000 €.

Les modalités de versement sont celles énoncées dans le même paragraphe.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la subvention annuelle attribuée à l'EPIC QUAI CYRANO pour un montant de 270 000 € ;
- autoriser le Président à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 52 voix pour, et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne doivent pas prendre part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE,

Suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT.

|                                                               |
|---------------------------------------------------------------|
| <b>SPL Quai Cyrano – Clôture de liquidation de la société</b> |
|---------------------------------------------------------------|

**D 2026 – 035**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Effectivement. Les 4 actionnaires de la SPL Quai Cyrano, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, la Communauté des Communes Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de Communes Montaigne Montravel Gurson et la Communauté de Communes Portes Sud Périgord ont été réunies en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 janvier 2026 sur convocation du liquidateur afin de délibérer sur les comptes définitifs de liquidation, et ainsi constater la clôture de la liquidation. Pour mémoire, la société a été constituée aux fins d'assurer le développement et la promotion du tourisme et de l'œnotourisme et de la culture, autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2024, il a été décidé de dissoudre de manière anticipée la société, celle-ci n'ayant plus d'objet social suite à la création de l'EPIC Quai Cyrano. Cette Assemblée a nommé Monsieur Philippe Perrin en qualité de liquidateur pour la durée de la liquidation à compter du 31 décembre 2024. L'ensemble des opérations de liquidation se sont déroulées sur une durée de 13 mois. L'Assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026, dont le procès-verbal était joint en annexe, a approuvé le compte définitif de liquidation, faisant ressortir un solde positif de 89 750,13 € avant le remboursement du capital social de 119 600 €, soit un mali de liquidation de 29 850 €. Le solde de 89 750,13 € permet de rembourser les apports des actionnaires à hauteur de 19,51 € pour chaque action d'une valeur nominale de 26 €, suivant le pourcentage du capital détenu.

Ainsi, pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le remboursement est égal à 83 311,53 €, représentant 92,83 % du solde réparti, générant ainsi une moins-value égale à 27 708,47 €. Cette moins-value sera constatée dans le compte 2026 de la CAB, le remboursement ayant été réalisé le 3 février 2026. Donc il nous est proposé de prendre acte de la moins-value sur le remboursement du capital détenu dans la SPL à l'issue de la clôture de liquidation, et de prendre acte de la clôture de la liquidation de la SPL Quai Cyrano.

**M. le Président :** Merci Olivier. Y a-t-il des questions ? On arrive à l'épilogue de ce feuilleton, de la dissolution de la SPL. Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va pouvoir passer à quelque chose de plus sportif, le Tour de France, Jean-François.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les articles L. 1531-1 et 1524-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les dispositions du Code civil et du Code de commerce relatives à la dissolution anticipée des sociétés commerciales ;

Vu les statuts de la Société Publique Locale QUAI CYRANO ;

Vu la délibération n°2024-186 du 4 novembre 2024 approuvant le projet de dissolution et de liquidation de la SPL QUAI CYRANO et la nomination d'un liquidateur ;

Les quatre actionnaires de la SPL QUAI CYRANO, à savoir la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB), la Communauté de communes Bastides Dordogne-Périgord, la Communauté de communes Montaigne Montravel et Gurson et la Communauté de communes Portes Sud Périgord, ont été réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 30 janvier 2026 sur convocation du liquidateur afin de délibérer sur les comptes définitifs de liquidation et ainsi constater la clôture de la liquidation.

Pour mémoire, la Société a été constituée aux fins d'assurer le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture, autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux.

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 19 décembre 2024, il a été décidé de dissoudre de manière anticipée la Société, celle-ci n'ayant plus d'objet social suite à la création de l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) QUAI CYRANO.

Cette Assemblée a nommé Monsieur Philippe PERRIN en qualité de liquidateur, pour la durée de la liquidation, à compter du 31 décembre 2024.

L'ensemble des opérations de liquidation s'est déroulé sur une durée de 13 mois.

L'assemblée Générale Extraordinaire du 30 janvier 2026, dont le procès-verbal est joint en annexe, a approuvé le compte définitif de liquidation faisant ressortir un solde positif de 89 750.13 € avant remboursement du capital social de 119 600 € soit un mali de liquidation de 29 850 € (29 849.87 € exactement).

Le solde de 89.750,13 € permet de rembourser les apports des actionnaires à hauteur de 19,51 € pour chaque action d'une valeur nominale de 26 € suivant le pourcentage de capital détenu.

Ainsi pour la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, le remboursement est égal à 83 311.53 €, représentant 92.83% du solde réparti, générant ainsi une moins-value égale à 27 708.47 € (111 020 € - 83 311.53 €), soit la différence entre le capital détenu à sa valeur nominale (4 270 actions x 26 € = 111 020 €) et le remboursement à hauteur de 83.311.53 €.

Cette moins-value sera constatée dans les comptes 2026 de la CAB, le remboursement ayant été réalisé le 3 février 2026.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- prendre acte de la moins-value sur le remboursement du capital détenu dans la SPL à l'issue de la clôture de la liquidation ;
- prendre acte de la clôture de la liquidation de la SPL QUAI CYRANO.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 52 voix pour, et 12 non-participations.

Les membres du comité de direction de l'EPIC ne doivent pas prendre part au vote :

Titulaires : Frédéric DELMARÈS, Roland FRAY, Pascal PRÉVOT, Anthony CASTAING, Laurence ROUAN, Michelle DORANGE,

Suppléants : Jean-Jacques CHAPELLET, Cyril GOUBIE, Fabien RUET, Jean-Claude BONNAMY, Lionel LACOMBE, Cédric LOUGRAT.

**RAPPORTEUR : Jean-François JEANTE**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Jeante :** Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, et notamment ses compétences en matière de développement économique, de promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme, l'aménagement de l'espace communautaire, les actions de communication et de promotion du territoire ; vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation, organisatrice du Tour de France ; considérant que le 11 juillet 2026, la 8<sup>ème</sup> étape du Tour de France reliera Périgueux à Bergerac, avec une arrivée à Bergerac, traversant 28 communes de la Dordogne ; considérant que le Tour de France constitue le 3<sup>ème</sup> évènement sportif mondial en termes d'audience médiatique après les Jeux Olympiques et la Coupe du Monde de Football, et qu'il représente un levier exceptionnel de visibilité, d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire ; considérant l'intérêt communautaire que présente cet évènement au regard des compétences de la CAB en matière de promotion touristique, de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité ; considérant la volonté conjointe des collectivités territoriales concernées, sous l'impulsion du département de la Dordogne, de conclure une convention de partenariat unique avec ASO afin d'assurer la coordination technique, administrative, financière et promotionnelle de l'évènement.

Le 11 juillet 2026, le Tour de France traversera le département de la Dordogne entre Périgueux et Bergerac. Bergerac sera ville d'arrivée de la 8<sup>ème</sup> étape, offrant au territoire communautaire une exposition médiatique nationale et internationale significative par le biais des chaînes de télévision, la radio, la presse écrite, environ 450 journalistes accrédités, ainsi qu'un afflux important de visiteurs et de suiveurs. Cet évènement constitue une opportunité majeure de valorisation des paysages, du patrimoine, de l'offre touristique et des savoir-faire locaux de la Dordogne, et plus particulièrement du territoire bergeracois.

La contribution financière globale sollicitée par ASO pour l'organisation de cette journée en Dordogne s'élève à 240 000 € HT, répartis entre les différentes collectivités, partenaires, dont le département de la Dordogne, la ville de Périgueux, la ville de Bergerac pour 47 500 € HT, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour 40 000 € HT, dont 22 500 HT versés après service fait, c'est-à-dire le 13 juillet, l'Office de Tourisme intercommunal du Grand Périgueux, l'Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir, la Communauté de Communes Vallée de l'Homme, l'Office de Tourisme Périgord Noir Vallée Dordogne, la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord, et enfin la Communauté de Communes Terrassonnais Haut Périgord Noir. La convention définit les engagements respectifs des parties en matière technique, logistique, financière, de communication et de promotion.

Au regard de ses compétences statutaires et de l'intérêt communautaire attaché à la promotion et à l'attractivité du territoire, il apparaît justifié que la CAB participe financièrement à l'organisation de cet évènement.

Nous sommes donc invités à approuver les termes de la convention de partenariat et à intervenir avec ASO pour l'organisation de l'étape de Tour de France du 11 juillet ; inscrire au budget primitif 2026 la somme de 40 000 € HT, correspondant à la participation financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ; et aussi autoriser le Président à signer ladite convention, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

J'ai mis le grand braquet !

**M. le Président :** Merci Jean-François. Comme vous le savez, c'est un évènement particulier qui va venir justement se ponctuer ici à l'espace Étincelle. C'est vrai que ça permettra aussi de mettre en valeur notre site.

Y a-t-il des questions ? Il n'y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

Le point suivant, il s'agit d'un point important, c'est la demande de classement de l'Office du Tourisme en catégorie 2. Et c'est Pascal Prévot qui nous rapporte ce point.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5216-5 et suivants relatifs aux compétences des communautés d'agglomération ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB) et notamment ses compétences en matière de :

- développement économique ;
- promotion du tourisme, dont la création et la gestion d'offices de tourisme ;
- aménagement de l'espace communautaire ;
- actions de communication et de promotion du territoire ;

Vu le projet de convention de partenariat à intervenir avec la société Amaury Sport Organisation (ASO), organisatrice du Tour de France ;

Considérant que le 11 juillet 2026, la 8<sup>e</sup> étape du Tour de France reliera Périgueux à Bergerac, avec une arrivée à Bergerac, traversant 28 communes de la Dordogne ;

Considérant que le Tour de France constitue le troisième événement sportif mondial en termes d'audience médiatique, après les Jeux Olympiques et la Coupe du monde de football, et qu'il représente un levier exceptionnel de visibilité, d'attractivité touristique et de retombées économiques pour le territoire ;

Considérant l'intérêt communautaire que présente cet événement au regard des compétences de la CAB en matière de promotion touristique, de valorisation du territoire, de développement économique et d'attractivité ;

Considérant la volonté conjointe des collectivités territoriales concernées, sous l'impulsion du Département de la Dordogne, de conclure une convention de partenariat unique avec ASO afin d'assurer la coordination technique, administrative, financière et promotionnelle de l'événement ;

Le 11 juillet 2026, le Tour de France traversera le département de la Dordogne entre Périgueux et Bergerac. Bergerac sera ville d'arrivée de la 8<sup>e</sup> étape, offrant au territoire communautaire une exposition médiatique nationale et internationale significative (chaînes de télévision, radios, presse écrite – environ 450 journalistes accrédités), ainsi qu'un afflux important de visiteurs et de suiveurs.

Cet événement constitue une opportunité majeure de valorisation des paysages, du patrimoine, de l'offre touristique et des savoir-faire locaux de la Dordogne et, plus particulièrement, du territoire bergeracois.

La contribution financière globale sollicitée par ASO pour l'organisation de cette journée en Dordogne s'élève à 240 000 € HT, répartie entre les différentes collectivités partenaires, dont :

- Département de la Dordogne : 20 000 € HT
- Ville de Périgueux : 47 500 € HT
- Ville de Bergerac : 47 500 € HT
- Communauté d'Agglomération Bergeracoise : 40 000 € HT
  - dont 22 500 € HT versés après service fait (13 juillet 2026)
- Office de Tourisme intercommunal du Grand Périgueux : 25 000 € HT
- Office de Tourisme Sarlat Périgord Noir : 15 000 € HT

- CC Vallée de l'Homme : 15 000 € HT
- OT Périgord Noir Vallée Dordogne : 10 000 € HT
- CC des Bastides Dordogne Périgord : 10 000 € HT
- CC Terrassonnais Haut Périgord Noir : 10 000 € HT

La convention définit les engagements respectifs des parties en matière technique, logistique, financière, de communication et de promotion.

Au regard de ses compétences statutaires et de l'intérêt communautaire attaché à la promotion et à l'attractivité du territoire, il apparaît justifié que la CAB participe financièrement à l'organisation de cet événement.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Amaury Sport Organisation (ASO) pour l'organisation de l'étape du Tour de France du 11 juillet 2026 ;
- inscrire au budget primitif 2026 la somme de 40 000 € HT correspondant à la participation financière de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ;
- autoriser le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

|                                                                     |
|---------------------------------------------------------------------|
| <b>Demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2</b> |
|---------------------------------------------------------------------|

**D 2026 – 037**

**RAPPORTEUR : Pascal PRÉVOT**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prévot :** Merci Président. Bonne soirée à toutes et à tous.

Quai Cyrano a entrepris d'adopter une démarche qualité qui permet aux offices de tourisme d'obtenir la marque « Destination excellence ». C'est la continuité du travail effectué par les équipes depuis plusieurs années. Parmi les 200 critères, Quai Cyrano, pour obtenir ce label « Destination excellence », doit et a obligation d'être préalablement classé par la Préfecture en tant qu'office de tourisme.

Considérant que la demande de classement doit être effectuée par la collectivité locale dont dépend l'OT, donc la CAB, le classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2 permettra à toutes les communes de la zone de compétence, donc l'Agglomération, la CAB et Montaigne Montravel Gurson, d'obtenir la dénomination de commune touristique. Le classement en catégorie 1, qui est le classement suivant, permet, pour info, et pour les communes classées en communes touristiques, de prétendre au classement « station de tourisme ».

Les critères fixés sont déclinés en 9 chapitres. Je vous les énonce très brièvement. L'Office de Tourisme et les périodes et horaires d'ouverture cohérents, l'information accessible à la clientèle étrangère, l'information touristique collectée qui doit être exhaustive, les supports d'information, l'Office de Tourisme doit être à l'écoute du client, disposer de moyens humains pour assurer sa mission, assurer un recueil statistiques, et enfin mettre en œuvre la stratégie touristique locale. Cette démarche pourra permettre à la commune de Bergerac, mais pas uniquement à la commune de Bergerac, de débiter un processus de labellisation en vue d'obtenir la dénomination « commune touristique ».

Nous proposons donc aux membres du Conseil Communautaire d'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme en catégorie 2 afin que la CAB puisse candidater auprès des services de l'État.

**M. le Président :** Merci Pascal. On voit bien que c'est un classement important, qui ouvre pas mal de possibilités et d'opportunités. Pas que pour Bergerac d'ailleurs, c'est important de le rappeler. Donc c'est important de candidater pour l'obtenir.

Y a-t-il des questions, des remarques ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va parler d'une convention de partenariat avec la résidence des Jardins d'Arcadie pour l'hébergement de professionnels de santé. Olivier, tu as la parole.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme,

Vu les articles L.133-10-1 et D.133-20 et suivants du Code du tourisme,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CAB du 13 décembre 2023 créant l'EPIC Quai Cyrano,

Vu la convention d'objectifs et de moyens liant la CAB à l'EPIC Quai Cyrano et notamment l'article 2 relatif à ses missions,

Vu les statuts de cet EPIC,

Vu la demande de classement de l'Office de tourisme Quai Cyrano en date du 12 décembre 2025,

Considérant que le Quai Cyrano a entrepris d'adopter une Démarche Qualité qui permet aux Offices de Tourisme d'obtenir la marque *Destination d'Excellence* (qui remplace la marque Qualité Tourisme), synonyme d'excellence en matière de Tourisme,

Considérant que les offices de tourisme peuvent être classés suivant le niveau des aménagements et services garantis au public, en fonction de critères fixés par un tableau de classement élaboré par la Direction Générale des Entreprises et homologué par arrêté du ministre de l'Europe et des affaires étrangères et du ministre de l'économie et des finances,

Considérant que le classement constitue un levier puissant pour renforcer le rôle fédérateur de l'Office de Tourisme au regard de l'action touristique à développer dans sa zone géographique d'intervention,

Considérant que le classement de l'Office du Tourisme en catégorie II permet à toutes les communes de sa zone de compétence d'obtenir la dénomination de commune touristique et que le classement en catégorie I permet, par la suite, et pour les communes classées en commune touristique de prétendre au classement en « station de tourisme » qui constitue la reconnaissance d'un accueil d'excellence,

Considérant que la réforme du classement des offices de tourisme de 2019 s'appuie sur deux principes :

- ✓ La simplification administrative
- ✓ Une meilleure articulation avec la dénomination touristique des communes ou leur classement en station de tourisme.

La simplification correspond à la nécessité d'adapter le droit pour être à la fois plus pertinent et efficace. La nouvelle grille tend à une plus grande objectivité des critères, le choix des thématiques est davantage orienté vers les services rendus aux touristes :

- ✓ Le maintien d'un accueil physique de qualité, notamment pour la clientèle étrangère,
- ✓ Un renforcement du recours aux nouvelles technologies (site internet multilingue et réseaux sociaux) pour l'information du public (avant et pendant le séjour) et le traitement de la satisfaction de la clientèle (après le séjour).

Les critères fixés sont déclinés en neuf chapitres :

- ✓ L'office de tourisme est accessible et accueillant
- ✓ Les périodes et horaires d'ouverture sont cohérents avec la fréquentation touristique de la zone géographique d'intervention
- ✓ L'information est accessible à la clientèle étrangère
- ✓ L'information touristique collectée est exhaustive, qualifiée et mise à jour
- ✓ Les supports d'informations touristiques sont adaptés, complets et actualisés
- ✓ L'office de tourisme est à l'écoute du client et engagé dans une démarche promouvant la qualité et le progrès
- ✓ L'office de tourisme dispose des moyens humains pour assurer sa mission
- ✓ L'office de tourisme assure un recueil statistique
- ✓ L'office de tourisme met en œuvre la stratégie touristique locale.

Parmi les 200 critères que Quai Cyrano doit satisfaire pour obtenir le label *Destination d'excellence*, figure l'obligation d'être préalablement classé par la Préfecture en tant qu'Office de Tourisme.

C'est pourquoi Quai Cyrano vise un classement en catégorie 2.

Cette démarche pourra permettre à la commune de Bergerac, ainsi qu'à toutes les communes de la CAB qui le souhaiteraient, de débiter un processus de labélisation en vue d'obtenir la dénomination de « commune touristique ».

La loi précise que la demande de classement et la transmission du dossier doivent être effectuées par la collectivité locale dont dépend l'Office de Tourisme, en l'occurrence la CAB, auprès de la Préfecture mais aussi que la collectivité doit avoir pris une délibération dans ce sens.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver la demande de classement de l'Office de tourisme en catégorie 2, afin que la CAB puisse candidater auprès des services de l'Etat.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**Conclusion d'une convention de partenariat avec la résidence des Jardins d'Arcadie pour l'hébergement de professionnels de santé**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président.

Effectivement, la CAB peut se heurter par moments à des difficultés de proposition d'hébergement pour des professionnels de santé qui seraient vacataires sur le territoire, soit pour des remplacements ou pour des périodes un peu plus longues pour venir aider les professionnels de santé sur notre territoire. Nous avons rencontré les Jardins d'Arcadie et nous proposons de conventionner avec eux pour permettre d'avoir à disposition des logements T3 et T2 meublés, de manière à ce que nous puissions, dans la mesure où ces logements sont disponibles, les proposer en priorité aux professionnels de santé qui en auraient besoin et qui pourraient, pour une ou plusieurs nuits, pouvoir trouver un logement facile sur le Bergeracois. Il n'y a pas de location permanente de ces logements, c'est juste à la demande lorsque nous aurions besoin de pouvoir proposer ces logements.

Il nous est demandé d'approuver la convention de partenariat avec la résidence des Jardins d'Arcadie pour l'hébergement de professionnels de santé et d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci Olivier. Il est évident que c'est en complément, en anticipant la réalisation des logements aux Blanquis, puis en complément si on n'en a pas assez. C'est juste pour pouvoir faire face à des surcroûts de demandes le cas échéant de manière temporaire ou transitoire.

Y a-t-il des questions ? C'est clair pour tout le monde ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On reste sur les subventions à la PTS, Olivier.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Le territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se heurte à des difficultés d'hébergement des professionnels de santé, ce qui constitue un frein à l'attractivité du territoire.

À ce titre, il est proposé de signer une convention de partenariat avec la Résidence LES JARDINS D'ARCADIE 22 Rue du Pont Saint Jean à Bergerac, ayant pour but la location d'appartements pour des professionnels de santé pour des séjours pris en charge par la CAB.

Une enveloppe globale annuelle sera déterminée avec un caractère limitatif.

La convention ci-annexée présente les termes de ce partenariat. Trois logements de type T2 ou T3 meublés, et équipés sont proposés au tarif de 60 € TTC/nuit (4 nuits minimum) ou avec un forfait mensuel de 885 € TTC pour un T2 et 995 € TTC pour un T3.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver la convention de partenariat avec la Résidence Les Jardins d’Arcadie pour l’hébergement de professionnels de santé ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

|                                                                                                                  |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Attribution d’une subvention pour la Plateforme Territoriale de la Dordogne (PTS) – EHPAD de la Madeleine</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2026 – 039**

**RAPPORTEUR : Olivier DUPUY**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Dupuy :** Merci Président. Toujours dans l’esprit et dans notre politique de pouvoir améliorer l’accès aux soins, et surtout de pouvoir favoriser le soin aux Bergeracois.

Par courrier en date du 20 janvier 2026, le directeur de l’EHPAD la Madeleine à Bergerac a sollicité la CAB pour l’attribution d’une subvention de 10 000 € dans le cadre de la Plateforme Territoriale Solidaire, la PTS, de la Dordogne. La PTS, créée en 2021, soutient le recrutement et la fidélisation de professionnels du grand âge. Pour 3 axes, son objectif est d’accompagner des structures EHPAD/SAAD, réduire l’absentéisme et sécuriser les parcours professionnels, sur 3 axes.

L’accompagnement des personnes pour intégrer les métiers du grand âge. Avec son pôle insertion, la PTS 24 accompagne chaque personne qui souhaite découvrir ou rejoindre ces métiers.

Créer un réseau territorial de partenaires pour relier l’emploi, la formation à l’accompagnement. La PTS agit au cœur d’un réseau de partenaires institutionnels et locaux qui partagent une ambition commune : favoriser l’emploi, la formation et l’insertion dans le secteur du grand âge.

Autre axe, accompagner les employeurs dans leur projet de ressources humaines. Face aux tensions de recrutement qui touchent le secteur, la PTS 24 agit comme un trait d’union entre les employeurs et les candidats et les acteurs de la formation. Les enjeux sont particulièrement marqués sur le territoire bergeracois au regard du glissement de la population et des biens croissants en accompagnement à domicile et en établissement.

Il nous est proposé d’approuver le versement d’une subvention de 10 000 € à la Plateforme Territoriale Solidaire de la Dordogne au titre de l’exercice 2026.

**M. le Président :** Cette subvention touche un point particulièrement sensible, il s’agit du recrutement. Dans ces domaines-là, je crois que tous les domaines des services à la personne, notamment de l’aide à l’enfance aussi, tous ces services-là sont des domaines où il est difficile de recruter. La mise en réseau de moyens de communication qui permettent d’être le plus performant possible sont importants pour nous. C’est la raison pour laquelle on proposait d’accompagner financièrement ce travail.

Y a-t-il des questions, des interventions ? Il n’y en a pas.

Qui vote contre ? Qui s’abstient ? Adopté à **l’unanimité**.

Merci pour eux et pour le travail qu’ils font. Pardon, Olivier.

**M. Dupuy :** Je voudrais juste profiter de cette présentation de délibération, qui est la dernière pour moi en tous les cas sur ce mandat. On verra ensuite ce qu’il en sera. Le travail n’est pas fini pour nous, élus communautaires, nous travaillerons jusqu’à l’installation du prochain Conseil Communautaire bien entendu. Mais je voudrais profiter pour quand même remercier l’ensemble de personnes qui ont travaillé avec moi sur ce mandat. Nous avons connu un début de mandat particulier, avec la pandémie qui nous a obligé à travailler avec des instances avec lesquelles nous ne travaillions pas habituellement. Mais aussi remercier le Président pour sa confiance qu’il m’a accordée sur cette mission de l’accès aux soins. Remercier aussi l’ensemble des collègues communautaires, puisque dans différents portefeuilles, nous

travaillons ensemble. Ça peut être le transport, ça peut être le numérique, ça peut être l'enfance et la jeunesse, ça peut être l'urbanisme aussi pour aider nos professionnels de santé à se loger sur le territoire. Je souhaite bien entendu remercier l'ensemble des agents, plus particulièrement les agents qui travaillent avec moi au quotidien. Christophe qui gère le pôle santé ; Philippe qui a travaillé avec moi en tant que chargé de mission sur une partie du mandat ; Sylvie et Catherine en secrétariat sur l'ensemble des services, mais aussi le service santé ; et Émilie, chargée de mission actuelle qui m'accompagne, je vais dire quasiment au quotidien pour pouvoir vous proposer et nous aider sur le maintien de l'accès aux soins.

Je veux compléter mes remerciements avec les instances qui gravitent autour de la CAB, le département de la Dordogne avec qui nous échangeons régulièrement, et nous pouvons travailler ensemble sur des journées, et notamment sur la fac de Limoges. Les instances de l'État, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, toujours présente lors des soirées des internes notamment ; l'ARS qui nous guide plus particulièrement puisque c'est l'arbitre de la santé sur les choix que nous devons faire. Les services de l'État, je citerai bien sûr Monsieur le Sous-Préfet puisqu'il chapeaute l'ensemble. Les hôpitaux, Vauclaire et Samuel Pozzi, Monsieur Labat et Madame Cazamajour pour les deux Directions. Et remercier la CPTS, la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé qui est un vrai partenaire, Laëtitia et Vincent sans qui nous ne pourrions pas développer, nous ne pourrions pas travailler comme nous le faisons aujourd'hui. À travers eux, c'est l'ensemble des professionnels de santé du Bergeracois que je souhaite vraiment remercier pour leur patience, pour leur contribution, pour les aides et pour l'écoute qu'ils ont pu nous apporter tout au long de ces années. J'espère en tous les cas que, collectivement, puisque c'est vraiment le terme que je veux choisir, « collectif », que ce soient élus, agents ou instances, collectivement nous avons pu, je l'espère en tous les cas, faire le maximum, nous avons fait le maximum et j'espère que nous avons pu maintenir à flot l'accès aux soins sur notre territoire pour nos concitoyens.

Je profite de ce 2 mars, puisque nous sommes au mois de mars, Mars bleu, l'accès aux soins, la santé, c'est aussi la prévention ; la prévention en mars, ce sont tous les dépistages pour les cancers colorectaux. Donc je vous invite à vous dépister et à faire en sorte que ce premier geste de soin, qui est la prévention, puisse limiter les formes graves de quelque maladie que je ne vous souhaite pas.

Voilà, c'était juste un petit mot que je souhaitais vous dire ce soir. Merci.

**M. le Président** : Merci Olivier. Merci beaucoup pour tous les services et l'esprit communautaire que tu as bien incarné toi aussi pendant ce mandat, c'est important pour nous.

Le point suivant, il s'agit de l'adhésion de la CAB au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale. Serge, tu as la parole.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral N° AP 24-2024-09-30-00003 du 30 septembre 2024 portant modification des statuts de la CAB,

Vu la compétence facultative de la CAB en matière de santé et de lutte contre la désertification médicale,

Par courrier en date du 20 janvier 2026, le directeur de l'Établissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de La Madeleine à Bergerac a sollicité la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour l'attribution d'une subvention de 10 000 € dans le cadre de la Plateforme Territoriale Solidaire de la Dordogne (PTS 24).

La PTS24, créée en 2021, soutient le recrutement et la fidélisation des professionnels du Grand Âge.

Son objectif : accompagner les structures EHPAD et les Structures d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), réduire l'absentéisme et sécuriser les parcours professionnels :

Accompagnement des personnes pour intégrer les métiers du Grand Âge

Le secteur du grand âge regroupe de nombreux métiers qui partagent un même objectif : offrir qualité de service et bien-être aux personnes âgées.

Intégrer ce secteur demande de l'engagement, mais pas forcément une « vocation ». Les raisons de s'y tourner sont multiples : envie d'une reconversion utile, désir d'accompagner un public aux besoins spécifiques, ou encore saisir des opportunités d'emploi.

Avec son pôle Insertion, la PTS24 accompagne chaque personne qui souhaite découvrir ou rejoindre ces métiers.

Cette action s'adresse aux personnes en recherche d'emploi pour qui les opportunités du secteur du Grand Âge peuvent constituer un levier. L'action est composée de deux phases. Une première qui agit autour d'entretiens individuels visant une découverte des métiers jusqu'à la mise en œuvre d'un projet. Une seconde, majoritaire, qui opère par des actions collectives de sécurisation des parcours.

#### Un réseau territorial de partenaires pour relier emploi, formation et accompagnement

La PTS 24 agit au cœur d'un réseau de partenaires institutionnels et locaux qui partage une ambition commune : favoriser l'emploi, la formation et l'insertion dans le secteur du Grand Âge.

Ce maillage partenarial permet de coordonner les dispositifs d'accompagnement, d'orienter les publics vers les métiers du soin et de l'aide à la personne, et d'adapter les réponses aux besoins des établissements médico-sociaux.

Au centre de cette dynamique se trouvent les acteurs essentiels du territoire : France Travail, les Missions Locales, l'École de la Deuxième Chance, les Etablissements Régionaux d'Information de Proximité (ERIP), l'Institut Supérieur de Formation Supérieure (INSUP), ainsi que de nombreux organismes de formation et collectivités locales.

Chacun joue un rôle complémentaire dans le repérage des candidats, l'accompagnement, la formation et la mise en lien avec les établissements du département.

#### Acompagner les employeurs dans leurs projets de ressources humaines

La PTS 24 accompagne chaque jour les acteurs territoriaux du Grand Âge dans la gestion de leurs ressources humaines ; elle aide à recruter, former et fidéliser les équipes, tout en valorisant les métiers du soin et de l'accompagnement des personnes âgées.

Face aux tensions de recrutement qui touchent le secteur, la PTS 24 agit comme un trait d'union entre les employeurs, les candidats et les acteurs de la formation.

Ce projet s'appuie sur la mise en œuvre d'une stratégie de communication active, d'une présence renforcée sur les réseaux sociaux et du déploiement d'un accompagnement individualisé vers l'emploi.

Les enjeux sont particulièrement marqués sur le territoire bergeracois au regard du vieillissement de la population et des besoins croissants en accompagnement à domicile et en établissements (17 sur le territoire de la CAB).

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver le versement d'une subvention de 10 000 € à la Plateforme Territoriale Solidaire de la Dordogne au titre de l'exercice 2026.

## **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

### **Adhésion de la CAB au groupement de commandes pour la fourniture de ressources numériques au sein de la médiathèque numérique départementale – Modification**

**D 2026 – 040**

**RAPPORTEUR : Serge PRADIER**

## **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Pradier :** Merci Président. Il s'agit de modifier une délibération que nous avons prise le 2 février dernier, qui approuvait l'adhésion de la CAB au groupement de commandes qui concerne la fourniture de ressources numériques.

Le retrait de la ville de Périgueux modifie évidemment cette convention, et il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver à nouveau l'adhésion à ce groupement de commandes. Je rappelle que la médiathèque numérique départementale a pour objet de proposer aux usagers du Département des ressources numériques accessibles 24h/24. La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil Départemental et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La convention proposée désigne le Conseil Départemental comme coordonnateur du groupement chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation.

Donc il est proposé aux membres du Conseil Communautaire d'approuver cette adhésion de la CAB à ce groupement de commandes et d'autoriser le Président, évidemment, à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci Serge. Pas de questions j'imagine ? On peut signer cette convention ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On poursuit avec l'avenant entre l'EPF, la commune de Bergerac et la CAB sur l'action Cœur de Ville et les actions qui ne sont pas complètement terminées. Christian Bordenave.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu la délibération n° 2026-0015 en date du 2 février 2026 approuvant l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes ;

Considérant le retrait de la Ville de Périgueux du groupement de commandes ;

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver à nouveau l'adhésion au groupement de commandes.

Depuis 2010, la Médiathèque numérique départementale est intégrée au portail de la Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord (BDDP). Elle a pour objectif de proposer aux usagers du département des ressources numériques accessibles 24h/24h.

La Bibliothèque Départementale Dordogne-Périgord, Direction Générale Adjointe de la Culture, de l'Éducation et des Sports (DGA-CES) du Conseil départemental chargée d'accompagner le développement de la lecture publique et le Réseau des bibliothèques de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise partagent des objectifs communs d'accès à la lecture, à la connaissance et aux loisirs pour tous les citoyens.

Depuis 2020, la BDDP et le Réseau des bibliothèques de la CAB, ont développé et mis en commun, par le biais d'un groupement de commandes, les ressources numériques accessibles aux adhérents des bibliothèques du Réseau de lecture publique de Dordogne et aux usagers du Réseau des bibliothèques de la CAB pour créer un catalogue de ressources consultable à distance au sein de la Médiathèque numérique départementale.

La poursuite de cette politique culturelle commune et ambitieuse sera l'objet d'un nouveau marché public dont la procédure débutera le 9 mars 2026 pour un marché effectif au 1<sup>er</sup> juillet 2026.

La passation de ce marché va être confiée à un groupement de commandes composé du Conseil départemental de la Dordogne et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

La convention proposée désigne le Conseil départemental comme Coordonnateur du groupement chargé de procéder, dans le respect des règles du Code de la Commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la consultation des entreprises ainsi qu'à la passation, signature et notification d'un marché portant sur les prestations ci-dessus définies.

Chacune des Parties procédera par la suite aux commandes de ressources numériques mises en commun pour l'ensemble des usagers et aux accès dédiés à leurs usagers.

Ce groupement sera valable le temps du marché, prévu du 1<sup>er</sup> juillet 2026 au 30 juin 2027, renouvelable 3 fois.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à

- approuver l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise au groupement de commandes.
- autoriser le Président de la CAB à signer ladite convention.

### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**Avenant n° 2 à la convention opérationnelle entre l'Établissement Public Foncier Nouvelle-Aquitaine (EPFNA), la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération Bergeracoise**

**D 2026 – 041**

**RAPPORTEUR : Christian BORDENAVE**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Bordenave :** Bonsoir à tous. Merci Monsieur le Président. Effectivement, il s'agit de l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle entre l'EPFNA, la commune de Bergerac et la Communauté d'Agglomération.

Il y a une convention qui a été signée le 9 janvier 2018 tripartite pour la revitalisation du centre-ville de Bergerac, effectivement, dans le cadre aussi du plan centre-ville.

Vu l'avenant n° 1, il y a déjà eu un avenant le 26 avril 2025 afin d'élargir le périmètre d'intervention. Et la fin de la convention normalement est fixée au 11 juillet 2026. Or, nous avons encore 3 opérations sur Bergerac : le secteur Moulin de Pile, l'îlot Bourbarraud et le secteur de Pombonne. Deux ne sont pas encore terminés. L'opération Moulin de Piles, nous allons la solder en 2026. Elle a permis l'acquisition de deux bâtiments démolis. Nous avons donc réalisé une place végétalisée à la place et qui fait la satisfaction de tous ceux qui pratiquent cet endroit.

Il y a l'opération Bourbarraud, c'est un îlot en centre-ville composé d'immeubles et garages très dégradés, qui est très compliqué, rue Bourbarraud, rue Jouan et Grand Rue. L'EPFNA nous a bien aidés parce qu'il a surtout acquis les parcelles qui étaient très difficile à acheter. Donc ça, c'est réalisé. Mais là, nous sommes en train de regarder les bâtis et nous avons des problèmes de solidité et de réhabilitation, donc il faut encore travailler sur cet îlot. Les travaux n'ont pas encore commencé et les solutions restent encore à

trouver. Le montant engagé à ce jour pour l'opération Bourbarraud est de 544 137,91. Des dépenses restant à être engagées. C'est une opération qui bénéficiera du fonds friches à hauteur de 300 000 €.

Et enfin, le secteur de Pombonne, dont l'EPFNA a acquis route de la Brunetière, 6 parcelles en zone A, U, T et N pour un futur projet d'hébergement touristique. Le prix de cession à horizon 2028 a été estimé à 713 517,16. L'usufruit des foncières du secteur a été cédé à la commune dans la dernière délibération du 5 février. Et la vente à la Ville se fera donc sur 3 ans, c'est pour ça que nous prévoyons, nous proposons un avenant pour proroger la durée de la convention, du 11 juillet 2026 au 31 décembre 2028, pour permettre de finaliser au moins deux opérations sur les 3. Le Conseil Municipal de Bergerac du 5 février a approuvé le présent avenant, donc dernièrement.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver l'avenant n° 2 à la convention opérationnelle d'actions foncières entre la ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération et Établissement Public Nouvelle-Aquitaine, et autoriser le Président à signer cette convention.

**M. le Président :** Merci Christian. Pas d'objections à cet avenant ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à **l'unanimité**.

On va parler d'une subvention à l'association d'irrigation, l'ASA de Lamonzie Gardonne qui se trouve sur la commune de Gardonne. Et c'est Christophe Gauthier qui rapporte ce dossier.

## DÉLIBÉRATION ET VOTE

Vu la signature le 9 janvier 2018 entre la Ville de Bergerac, la CAB et l'Établissement Public Foncier de Nouvelle Aquitaine d'une convention opérationnelle pour la revitalisation du centre-ville de Bergerac,

Vu l'avenant n°1 signé le 26 avril 2025 afin d'élargir le périmètre d'intervention,

Vu la fin de la convention fixée au 11 juillet 2026.

La convention initiale contenait plusieurs périmètres de réalisation.

À ce jour, l'intervention foncière porte sur 3 périmètres :

- Le secteur Moulin de Piles
- L'îlot Bourbarraud
- Le secteur de Pombonne

Dans le cadre de l'opération « Moulin de Piles », l'EPFNA a acquis en 2019 les parcelles DM283 et 284 situées en cœur de ville, à proximité de la Dordogne. Les bâtis ont été entièrement démolis et l'usufruit a été rétrocédé à la ville en 2026 afin qu'elle réalise les travaux nécessaires à la création d'une place végétalisée. La rétrocession de la nue-propriété de ces parcelles à la ville de Bergerac doit intervenir au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 au montant de 296 309,93€. Cette opération sera donc soldée en 2026.

L'opération Bourbarraud porte sur un îlot en centre-ville composé d'immeubles et garages très dégradés, situés rue Bourbarraud, rue Jouan et Grand rue. L'EPFNA a acquis les parcelles suivantes : DN 7,19,20,22,23,24,31,32.

Certains bâtis ont vocation à être rétrocédés à des opérateurs privés pour la réalisation de logements en réhabilitation. D'autres seront cédés à la ville pour démolition afin de permettre la création d'un îlot de fraîcheur, la création de commerces et logements.

Les travaux n'ont pas encore commencé et des solutions restent encore à trouver.

Le montant engagé à ce jour pour l'opération Bourbarraud est de 544 137,91€ HT, des dépenses restant à être engagées.

C'est une opération qui bénéficiera du Fonds Friches à hauteur de 300 000 €.

Pour le secteur de Pombonne, l'EPFNA a acquis route de la Brunetière à proximité du lac, 6 parcelles cadastrées DE 119, DE1 23, DE 124 DE 215, DE 216, DE 217 en zone AUT et N pour un futur projet d'hébergement touristique.

Le prix de cession à horizon 2028 a été estimé au 31/10/2025 à 713 517,16 € HT.

L'usufruit des fonciers du secteur de Pombonne sera cédé à la commune au courant de l'année 2026. La vente à la ville se fera sur 3 ans.

Le présent avenant a pour objet de proroger la durée de la convention jusqu'au 31/12/2028 pour permettre de finaliser ces 3 opérations.

#### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant n°2 à la convention opérationnelle n°24-17-089 d'action foncière entre la Ville de Bergerac, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et l'Établissement Public Nouvelle Aquitaine,
- autoriser le Président à signer cette convention.

#### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**Subvention à l'Association Syndicale Autorisée d'irrigation Lamonzie-Saint-Martin Gardonne – Commune de Gardonne**

**D 2026 – 042**

**RAPPORTEUR : Christophe GAUTHIER**

#### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Gauthier :** Merci Président.

L'association de Lamonzie Gardonne, établissement public administratif dont le siège est situé à la mairie de Gardonne, est une des actrices clés de l'irrigation collective. Elle dispose de moyens réglementaires forts lui permettant de constituer les périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires. L'association rayonne sur 5 communes : Lamonzie, Gardonne, Gageac, Razac-de-Saussignac et Saussignac ; et regroupe 40 exploitations agricoles réunies sur ce réseau collectif avec 350 hectares à irriguer, en agriculture biologique ou non. La CAB est adhérente du réseau pour des parcelles situées à Gardonne et les communes de Razac-de-Saussignac, de Lamonzie-Saint-Martin et Gardonne également adhérentes.

Le réseau a été mis en service en 1986 et une première modernisation a été réalisée en 2012. Étant donné la vétusté des prises d'eau sur certains secteurs, il est nécessaire de poursuivre cette modernisation, d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau et la maîtrise des coûts énergétiques. Il est proposé à la CAB de verser une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association dans le cadre de ses actions menées en matière d'irrigation.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € à l'association Lamonzie Gardonne pour l'année 2026, et autoriser le Président à signer ladite convention.

**M. le Président :** Merci Christophe. Il s'agit d'une manière très concrète d'aider l'agriculture. On soutient de manière forte cette association d'irrigation qui en a bien besoin et qui permet de faire perdurer les productions agricoles sur notre territoire. L'irrigation fait partie des leviers forts qui sécurisent ces productions. Je crois que c'est tout à fait légitimement qu'on vous propose cette participation.

Y a-t-il des questions, des remarques par rapport à ça ? Oui, Thierry.

**M. Auroy-Peytou :** Je voulais remercier le Président. Lorsqu'avec René Visentini nous avons été sollicités par cette association, on est adhérents bien sûr dans cette association qui fait un travail remarquable tout

le long de l'année, du mois d'avril jusqu'au mois de fin octobre puisqu'après le circuit est coupé durant l'hiver. Mais c'est un travail, quand le réseau est en service, de tous les jours, de suivre l'ensemble des bouches d'irrigation, les doléances des agriculteurs. Et surtout, cette association permet d'irriguer, et même avec les problématiques de sécheresse qu'on a pu connaître ces dernières années, il y a toujours de l'eau pour irriguer nos cultures et apporter un bien qui est l'eau à nos paysans, à nos agriculteurs.

Le maire de Gardonne, avant de partir, voulait aussi te remercier, Frédéric, puisqu'on est aussi ensemble dans cette association. Remercier aussi la Région qui a contribué. La Région a contribué parce que c'est quand même une somme très importante et on apporte quand même une belle somme de 20 000 €, sur 180 000 € d'investissement. Et c'est vrai que c'était une pompe, aujourd'hui, un point de pompage qui est situé à Lamonzie-Saint-Martin, qui avait été inauguré en 1986 par Bernard Bioulac à l'époque, et c'étaient à l'époque des pompes toute neuves. Mais vous voyez, ça va faire 40 ans, donc il est temps de rénover ce matériel pour qu'il puisse irriguer nos terres de nos agriculteurs. Cette association date de 1977, elle a été créée en 1977, entre les communes de Lamonzie, Gardonne, et ensuite les autres communes, Razac-de-Saussignac, Saussignac et Gageac-et-Rouillac. Donc merci à la CAB d'aider cette association.

**M. le Président** : Pas d'autres interventions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

On va vendre un terrain sur la zone de Lanxade. C'est Jonathan qui porte ce dossier.

## **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu les articles L1511-3 et L.1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L.2311-7 clarifiant les règles de versement des subventions par les communes et précisant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget,

Considérant que l'ASA de LAMONZIE - GARDONNE, Établissement public administratif dont le siège social est situé en mairie de Gardonne, est une des actrices-clés de l'irrigation collective,

Elle dispose de moyens réglementaires forts lui permettant de constituer des périmètres d'irrigation, d'y installer et gérer les ouvrages nécessaires.

L'ASA de LAMONZIE – GARDONNE rayonne sur 5 communes (Lamonzie-St-Martin, Gardonne, Gageac- et-Rouillac, Razac-de-Saussignac et Saussignac) et regroupe 40 exploitations agricoles réunies sur ce réseau collectif avec 350 ha irrigués : pommes, prunes, maraichage, céréales, pépinières, châtaignes, kiwis, Luzernes en agriculture biologique ou non.

La CAB est adhérente du réseau pour des parcelles situées à Gardonne et les communes de Razac de Saussignac, de Lamonzie Saint Martin et Gardonne sont également adhérentes.

Le réseau a été mis en service en 1986 et une première modernisation a été réalisée en 2012.

Étant donné la vétusté des prises d'eau sur certains secteurs, il est nécessaire de poursuivre cette modernisation, d'assurer la sécurisation de l'alimentation en eau et la maîtrise des coûts énergétiques, il est proposé que la CAB verse une subvention à hauteur de 20 000 € à l'association dans le cadre de ses actions menées en matière d'irrigation.

## **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 20 000 € à l'ASA LAMONZIE-GARDONNE pour l'année 2026 ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

### **DÉCISION :**

Adopté par 60 voix pour, et 4 non-participations.

Le Président et Messieurs René VISENTINI, Maire de la commune de Razac-de-Saussignac, Thierry AUROY-PEYTOU, Maire de Lamonzie-Saint-Martin et Pascal DELTEIL, Maire de Gardonne ne prennent pas part au vote.

|                                                                                               |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Vente de terrain à la SCI Fordis – ZAE Lanxade – Commune de Prigonrieux – Modification</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|

**D 2026 – 043**

**RAPPORTEUR : Jonathan PRIOLEAUD**

### **PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. Prioleaud :** Merci. Il s'agit simplement d'une modification puisqu'on avait déjà délibéré au mois de décembre concernant la cession de ce terrain. Simplement, il y a lieu de rajouter administrativement quelques petites notions sur le terrain cadastré SD n° 532. La superficie est de 2 040 m<sup>2</sup> environ. On est bien sur la commune de Prigonrieux sur la zone d'activité de Lanxade.

**M. le Président :** Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'unanimité.

On va terminer ce Conseil Communautaire par une délibération concernant le grand cycle de l'eau.

### **DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu la délibération n°2013-116 du 3 mai 2013 et l'acte de vente du 30 août 2013, par lesquels la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est portée acquéreur, auprès de la société GREPAUCOL représentée par M. ZOZIME, de terrains situés sur la zone de Lanxade, sur la commune de Prigonrieux,

Vu la délibération 2025-217 du 17 décembre 2025 autorisant la cession d'un terrain sur la ZAE LANXADE à la SCI FORDIS,

La SCI FORDIS, ou tout ayant droit qui se substituerait, se porterait acquéreur du lot n°10 correspondant au terrain cadastré section S°D n°532 d'une superficie de 2 040 m<sup>2</sup> environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE de Lanxade.

Les autres dispositions de la délibération n° 2025-217 du 17 décembre 2025 restent inchangées.

### **PROPOSITION :**

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner la SCP Serge ALLORY, Axelle-Marie LAVAL et Jérôme BARDIN, notaires à La Force, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

|                                                                                                           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>Grand cycle de l'eau – Modification statutaire du Syndicat Mixte des eaux de la Dordogne – SMDE 24</b> |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**RAPPORTEUR : Frédéric DELMARÈS**

**PRÉSENTATION ET INTERVENTIONS :**

**M. le Président :** Il s'agit d'une modification statutaire proposée par le SMDE 24.

Justement, cette modification statutaire ne nous paraît pas correspondre à notre conception de l'équité au niveau de la représentation. La CAB s'estime sous-représentée, de la même manière que le Grand Périgueux. C'est d'ailleurs à travers les deux présidents des deux syndicats auxquels nous appartenons, le SMAEP pour notre part et Eau Cœur pour le Grand Périgueux que nous sommes allés contester auprès de Madame la Préfète justement la modification de ces statuts. C'est un élément administratif constitutif de notre désaccord que nous vous proposons ce soir, pour justement montrer notre désapprobation pour ce non-respect de notre représentation au sein de ce syndicat.

Prêt à répondre à des questions s'il y en a, mais je crois que c'est assez clair. Par rapport à tous les autres syndicats du Département, nous sommes lésés par rapport à cette représentation qui est présentée au SMDE. Donc nous vous proposons de la contester pour qu'on retrouve quelque chose de plus conforme à l'équité dont je vous ai parlé précédemment.

Pas de questions ?

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Adopté à l'**unanimité**.

**DÉLIBÉRATION ET VOTE**

Vu le rapport de la Cour Régionale des Comptes du 14 avril 2023 et sa recommandation n°3 relative à la mise en conformité des modalités de décision du comité Syndical du Syndicat Mixte des Eaux de la Dordogne (SMDE 24) avec l'article L 5212-16 du CGCT ;

Vu la demande d'évolution du SMDE24 sollicitée par les services de la Préfecture par courrier du 11 octobre 2024 pour la prise en compte du nouveau libellé de l'article L 2224-7 du CGCT ;

Vu les problématiques de gestion du quorum des comités syndicaux du SMDE 24 ;

Vu la délibération n°25 du 23 janvier 2026 du Comité Syndical du SMDE24 ;

Considérant qu'il y a une nécessité de faire évoluer les statuts du SMDE 24 non seulement pour une mise en adéquation règlementaire mais également afin d'en améliorer son efficience ;

Considérant que conformément aux statuts du SMDE 24, il convient de soumettre à l'acceptation de chaque collectivité adhérente au SMDE 24, les modifications statutaires ;

Le Président présente les nouveaux statuts du SMDE 24.

La représentativité au sein des collèges territoriaux indiqué dans l'article 12 ne semble pas mettre en cohérence le nombre de délégués vis-à-vis du nombre d'abonnés. En effet, le nombre d'abonnés est intrinsèquement lié au montant annuel de la redevance protection de la ressource prélevée sur la facture des abonnés en fonction de leur consommation et reversée au SMDE24 pour assurer la compétence obligatoire : protection de la ressource.

Il semble donc que le barème retenu manque d'équité.

Aussi, il est proposé de donner un avis défavorable aux modifications statutaires proposées par le SMDE 24.

**PROPOSITION :**

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- se prononcer contre la modification statutaire du SMDE 24,
- autoriser Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

### **DÉCISION :**

Adopté par 64 voix pour.

**M. le Président :** On ne va pas prolonger cette soirée à cet endroit. On pourra continuer à discuter à l'extérieur en partageant un verre de l'amitié.

Je tiens vraiment à vous remercier toutes et tous pour le travail effectué tout au long de cette mandature. Une étape importante nous attend le 15 mars pour la plupart, ceux qui souhaitent en tout cas continuer. Et que surtout survive l'esprit communautaire, parce que c'est bien ça dont il s'agit dans cette instance, de manière à pouvoir travailler collectivement. Vous le savez, on est vraiment dans le cadre d'un outil au service de notre territoire et de nos communes. J'espère que vous avez pu, nous avons pu en bénéficier. Je vous donnerai, dans les jours qui viennent, Laurent a fait un travail très intéressant, c'est la répartition par habitant de ce que la CAB a fait sur notre territoire. Vous verrez, c'est assez surprenant, quand vous le recevrez, parce que ça montre que malgré tout il y a une bonne répartition par habitant de la participation communautaire et que les petites communes du coup, la péréquation que nous souhaitons a bien été prise en compte, et ça se voit dans les chiffres. L'esprit communautaire, je crois, a été respecté. Et le pacte réciproque entre la ville-centre et les communes me paraît bien équilibré. Et je trouve que c'est une des garanties que nous devons, ou nos successeurs devront poursuivre pour bien faire avancer notre territoire de manière apaisée. Et, on parlait d'équité lors de la précédente délibération, que l'équité soit respectée aussi, avec les opportunités évidemment qu'offre chacune de nos collectivités. En attendant, merci beaucoup. Bonne soirée à toutes et à tous et bon moment démocratique le 15 mars à tous.

### **DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

|                  |                                                                                                                                                                                 |
|------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <b>L2026-104</b> | Conclusion d'un bail avec la SCI Vie et Soins pour l'accueil des professionnels de la Maison de Santé du Fleix, du 19 août 2025 au 18 août 2026, pour un loyer mensuel de 750 € |
| <b>L2026-008</b> | Déclaration sans suite pour motif d'intérêt général pour la procédure de marché public « Aménagement de l'îlot Lespinasse »                                                     |
| <b>L2026-009</b> | Financement des travaux de désimperméabilisation et de renaturation d'écoles - Demande de subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne et du FEDER.                    |
| <b>L2026-012</b> | Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois - Animation et Gestion GAL - année 2026 - Plan de financement                                                   |
| <b>L2026-013</b> | Contrat de Développement et de Transitions du Grand Bergeracois - Chef de projet territorial - Année 2026 - Plan de financement                                                 |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 19h50.

|          |          |                      |                                                                                     |
|----------|----------|----------------------|-------------------------------------------------------------------------------------|
| DELMARÈS | Frédéric | Président            |  |
| ROCHE    | Maryse   | Secrétaire de séance |                                                                                     |